

## PROJET

# **VILLE DE NEUCHÂTEL**

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

### **TRENTE NEUVIÈME SEANCE**

**Trente-quatrième période administrative 2004-2008**

**Année 2007-2008**

---

**Lundi 29 octobre 2007, à 19 h 30  
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Philippe Loup (soc), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Olivier Arni (soc), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Alain Becker (rad), Steven Bill (UDC). Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (UDC), José Caperos (lib), Yves Carraux (soc), Gérald Comtesse (lib), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Pury (popvertssol), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Anne Frédérique Grandchamp (UDC), Frédéric Guyot (UDC), Maria-Angela Guyot (UDC), Pascal Helle (popvertssol), Daniel Hofer (soc), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Raymond Maridor (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : MM. Jonas de Pury (libéral), Blaise Horisberger (popvertssol), Mme Laurence Gauchat (socialiste)

Démission de M. Philippe Ribaux (lib).

Le Conseil communal était représenté par Mme Valérie Garbani (soc), présidente, M. Pascal Sandoz (rad), vice-président, Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib), et M. Daniel Perdrizat (popvertssol) conseillers communaux.

## **PROPOS PRESIDENTIELS**

Le président, **M. Philippe Loup**, informe l'assemblée, qui en prend acte, de la décision d'annuler la séance du Conseil général initialement fixée à lundi 5 novembre 2007.

## **PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la 37<sup>e</sup> séance, de lundi 3 septembre 2007, est adopté. Celui de la 38<sup>e</sup> séance, de lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007, le sera ultérieurement.

## **LECTURE DE PIECES**

A ce chapitre, le président, **M. Philippe Loup**, mentionne les éléments suivants :

1. Envoi aux membres du Conseil général du nouveau "Règlement général de la commune de Neuchâtel".
2. Annonce adressée à la Chancellerie par courriel de ce jour, lundi 29 octobre 2007, de la démission de M. Philippe Ribaux, avec effet immédiat.
3. Envoi aux membres du Conseil général de la réponse du Conseil communal à l'interpellation N° 07-605 déposée le 2 juillet 2007 par M. Philippe Ribaux concernant l'entretien, l'accueil et la sécurité relatifs à la Collégiale de Neuchâtel.

En voici le texte:

**Réponse du Conseil communal  
à l'interpellation N° 07-605 déposée le  
2 juillet 2007 par M. Philippe Ribaux  
concernant l'entretien, l'accueil et  
la sécurité relatifs à la Collégiale  
de Neuchâtel**

(Du 24 octobre 2007)

Monsieur  
Mesdames, Messieurs,

le

Président,

En date du 2 juillet 2007, M. Philippe Ribaux a déposé l'interpellation suivante, au sens de l'article 38 du Règlement général de la Commune :

*« Selon les informations dont dispose le soussigné, l'actuel poste de concierge de la Collégiale représente le quinze pour cent d'un temps plein.*

*Le cahier des charges du concierge comprend notamment des tâches de nettoyage, d'entretien, de présence lors de certains cultes et cérémonies ainsi que l'accueil et l'accompagnement des personnes et des groupes auxquels est concédée l'utilisation de la Collégiale. Cet accompagnement inclut entre autres la mise à disposition et la récupération des clefs, la mise à disposition des installations techniques, principalement électriques ainsi que les contrôles y relatifs.*

*Il semble que le temps de travail que comporte actuellement ce poste ne permette pas au concierge de s'acquitter pleinement de sa tâche, de telle manière que des usagers étrangers au bâtiment peuvent se retrouver livrés à eux-mêmes, notamment en ce qui concerne le maniement des installations techniques.*

*Dans ces conditions, le Conseil communal est-il en mesure de garantir pleinement l'intégrité et la sécurité du premier monument de notre Ville, ainsi que celles de ses usagers ?*

*Le texte de la présente interpellation tient lieu de développement ».*

Le texte de l'interpellation comprend ainsi un développement écrit, nous y répondons par écrit, conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel.

En préambule, nous souhaitons rappeler que la Collégiale constitue le monument le plus symbolique de la ville. A ce titre, il abrite non seulement des activités cultuelles régulières, mais également des concerts, grâce en particulier à la Société des concerts de la Collégiale. Sur le plan touristique, la Collégiale est le monument le plus visité de la Ville. De plus, de nombreuses cérémonies religieuses privées s'y déroulent en raison de son caractère symbolique et historique. En application du concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les trois églises reconnues ainsi que de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les prestations des communes en faveur des églises reconnues, la Ville de Neuchâtel est tenue d'assurer l'entretien, le nettoyage et le chauffage du bâtiment. Elle est également tenue de rétribuer l'organiste titulaire.

Tout comme l'interpellateur, nous avons de longue date pour souci

d'assurer la sécurité des occupants et du bâtiment de la Collégiale. C'est ainsi que nous avons pris différentes dispositions en 1998 déjà afin de réduire les risques liés à l'attrait de ce monument qui abrite le cénotaphe dont la valeur est inestimable.

Jusqu'en 1998, le cahier des charges de l'huissier comprenait non seulement les travaux usuels de nettoyage, l'accompagnement de certaines cérémonies religieuses (mariages, enterrements, cultes à l'occasion de fêtes religieuses) et des manifestations culturelles, mais également la fermeture des portes la nuit. Les lacunes constatées sur ce point nous ont amené à conclure un contrat avec une agence de sécurité pour assurer la fermeture des portes le soir et l'ouverture le samedi matin ainsi que le contrôle de l'extinction des lumières. L'ouverture des portes est, quant à elle, assurée par les concierges du Château en semaine. Par notre règlement du 15 avril 1998 concernant l'utilisation de la Collégiale, nous avons aussi défini l'horaire d'ouverture (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 9h à 18h ; du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : prolongation de l'ouverture jusqu'à 20h).

De plus, pour apporter une réponse aux remarques s'agissant de l'entretien, nous avons décidé de mandater chaque année une entreprise spécialisée pour effectuer les nettoyages pour lesquels l'huissier ne dispose pas des équipements nécessaires compte tenu des exigences légales en matière de sécurité au travail (en particulier pour les parties hautes). Le Service des bâtiments assume depuis cette époque non seulement la responsabilité des travaux d'entretien, mais également du mandat à la société spécialisée pour le nettoyage.

Suite à ces décisions, l'horaire de travail de l'huissier n'a pas été réduit et il équivaut à un taux de 15% pour assumer ses tâches. Ce taux d'activité correspond à 24 heures par mois, l'horaire est réparti dans le cadre de la gestion souple sur une base annuelle dans la mesure où les mariages sont plus nombreux entre les mois de juin à septembre que le reste de l'année. Il appartient à l'huissier de préparer les lieux et de les mettre en ordre pour l'ensemble des manifestations religieuses et d'assurer le service durant 24 cultes dominicaux, dont les fêtes religieuses. Il ne lui appartient pas de assister à toutes les manifestations et répétitions de concerts, mais bien d'en organiser le bon fonctionnement. Dans les confirmations écrites des réservations, le secrétariat des Cultes informe les organisateurs de manifestations des coordonnées de l'huissier qui conviennent directement avec lui des modalités d'utilisation de la Collégiale et éventuellement de ses équipements techniques.

Le travail de l'huissier est donc consacré globalement pour moitié à des travaux de nettoyage et d'entretien et pour l'autre moitié à la participation, à l'accompagnement ainsi qu'à l'organisation du bon déroulement des cérémonies et des autres manifestations. Les heures effectuées étant dues sur une base annuelle, les heures supplémentaires sont rémunérées. Tel a notamment été le cas en 2006.

Ces dernières années, le nombre de manifestations et de cérémonies religieuses privées a été le suivant :

	<b>*2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Mariages	12	10	10	13	12
Enterrements	5	5	4	10	6
Concerts divers	7	2	6	2	3
Visite commentée du cénotaphe					2
Visites organisées par Tourisme neuchâtelois					3
Cérémonies officielles diverses	2	1	2	4	
Festival choral international		oui			
	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>26</b>

\* Réservations connues à ce jour jusqu'à la fin de l'année.

Il y a donc en moyenne environ deux manifestations par mois. Les concerts impliquent en outre des répétitions qui se déroulent en général l'après-midi et le soir.

D'autre part, l'organiste titulaire des orgues de la Collégiale est engagé par la Ville à un taux d'activité de 33%. Dans son cahier des charges, il y a non seulement l'accompagnement des cultes dominicaux, lors de fêtes religieuses et de manifestations officielles, mais il est aussi chargé de l'animation de la Société des Concerts de la Collégiale. Cette dernière organise entre vingt et trente concerts par année. Compte tenu de la présence de l'organiste titulaire, la présence de l'huissier n'est pas sollicitée lors des répétitions et des concerts dans la mesure où cette présence est facturée. De plus, l'organiste est présent à la Collégiale en général les matinées du mercredi au samedi. Enfin, le Conseil de communauté locale assure occasionnellement une présence le mercredi et le vendredi matin, en particulier durant l'été lorsque de nombreux touristes se rendent à la Collégiale.

La sécurité d'un lieu comme la Collégiale dépend de la présence régulière des principaux intéressés. La présence régulière et presque quotidienne du pasteur titulaire fait également partie du cercle des intéressés. Le dernier pasteur titulaire a quitté ses fonctions fin 2006 et

n'a à ce jour pas été remplacé, de telle sorte que différents pasteurs assument cette année les cultes dominicaux et les cérémonies religieuses privées. Nous avions un dialogue régulier avec le pasteur titulaire pour régler les petits problèmes d'organisation ou d'entretien. L'absence momentanée d'un pasteur titulaire est peu confortable et nous espérons qu'une solution définitive sur ce plan sera décidée prochainement par le Conseil de paroisse de la Ville.

Nous n'avons reçu aucune plainte ou remarque concernant l'entretien et la sécurité de la Collégiale, pas plus qu'au sujet de la disponibilité de l'huissier. Il n'y a pas non plus eu de dégâts ces dernières années. Nous pensons que la Collégiale doit rester un lieu ouvert la journée comme le sont généralement les églises. Nous ne pouvons, en revanche, pas assurer une présence continue par le personnel communal et avons pris, il y a plusieurs années, les dispositions nécessaires à la sécurité de ce lieu la nuit, moment où les risques de déprédatations sont les plus importants.

Dans le cadre de la rénovation de la Collégiale, la question de la sécurité sera à nouveau examinée et des équipements techniques adéquats éventuellement installés.

Neuchâtel, le 24 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le vice-président,

Pascal Sandoz

Le chancelier,

Rémy Voirol

## **ORDRE DU JOUR**

### **Nomination**

#### **07-113**

**Nomination** d'un membre (popvertssol) en qualité de représentant de la Ville au Syndicat intercommunal de l'ESRN, en remplacement de Mme Ana Feric Moruzzi, démissionnaire.

### **Rapports du Conseil communal**

### **07-017**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit relative à l'aménagement du chemin des Ribaudes en application de son plan d'alignement.

### **07-015**

**Rapport du Conseil communal** concernant la vente d'immeubles à Chaumont.

### **07-016**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour l'adaptation des barrières du Vieux-Port et des bancs de la place du Port.

### **Autres objets**

#### **04-503**

**Postulat du groupe popecosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts**, relatif à la généralisation des zones bleues.

#### **05-401**

**Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts**, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

#### **06-605**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

#### **07-301**

**Motion de M. Jean-Pierre Baer et consorts**, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare ».

#### **07-602**

**Interpellation** du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients.

#### **07-603**

**Interpellation de MM. Jean Dessoulavy et consorts**, concernant la cérémonie du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**07-501**

**Postulat du groupe radical et libéral, par M. Daniel Domjan et consorts**, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville.

**07-605**

**Interpellation écrite de M. Philippe Ribaux**, concernant l'entretien, l'accueil et la sécurité relatifs à la Collégiale de Neuchâtel.

**07-606**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant les Jeunes Rives.

**07-502**

**Postulat du groupe popvertssol , par M. Nicolas de Pury, et consorts**, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement ».

**07-608**

**Interpellation du groupe socialiste, par M. Thomas Facchinetti et consorts**, concernant les instruments et mécanismes de contrôle de l'activité des cadres du personnel communal qui gèrent des montants financiers conséquents ou qui participent directement à l'attribution des travaux ou mandats à des tiers.

**07-402**

**Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts**, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un art. 159<sup>bis</sup> (transparence des opérations).

**07-503**

**Postulat du groupe popvertssol, par M. Sébastien Bourquin et consorts**, concernant la modération du trafic à la rue des Bercles.

**07-609**

**Interpellation du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot et consorts**, concernant des distributeurs de produit anti-mycosique dans les piscines communales.

**07-610**

**Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe UDC par M Frédéric Guyot et consorts**, concernant l'intégration de la police de la ville de Neuchâtel à la police neuchâteloise.

Neuchâtel, les 10 et 26 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Valérie Garbani

Rémy Voirol

Avant que le président, **M. Philippe Loup**, aborde l'ordre du jour, **Mme Maria Angela Guyot** déclare :

- Quand les membres du Conseil général ont-ils été informés que la séance du 5 novembre a été annulée?

Le président, **M. Philippe Loup** déclare :

- C'est justement ce soir que le Conseil communal allait vous le dire... Par un gain de simplification, je me suis permis de l'annoncer auparavant. Vous êtes donc tous au courant désormais. Notre ordre du jour pourrait être modifié puisque nous avons à traiter deux urgences en relation avec deux interpellations déposées par le groupe UDC. La première est la **07-609**, concernant des distributeurs de produits antimycosiques dans les piscines communales, déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Mme Patricia de Pury**, présidente du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'opposera à l'urgence, non pas que nous n'ayons aucun intérêt quant à la problématique posée, mais il nous paraît beaucoup plus simple d'envisager en premier lieu de téléphoner d'abord au responsable du Service des sports et, en cas d'insuccès, d'appeler éventuellement le conseiller communal en charge du dossier et de ne pas encombrer l'ordre du jour par des urgences sur des interpellations.

**M. Nicolas de Pury**, président du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol s'opposera également à cette urgence.

**Mme Maria Angela Guyot** déclare :

- L'urgence a été demandée parce qu'il s'agit d'une question d'hygiène et que les piscines sont occupées par les enfants, mais nous n'allons pas nous opposer pour une question de formalisme à ce que les autres partis ne veuillent pas que nous traitions cela en urgence. Nous retirons donc l'urgence.

Le président, **M. Philippe Loup** déclare :

- La deuxième urgence porte sur l'interpellation **07-610**, du groupe UDC concernant l'intégration de la police de la Ville de Neuchâtel à la police neuchâteloise, datée du 22 octobre 2007. Y a-t-il des oppositions à cette demande d'urgence?

**Mme Patricia de Pury**, présidente du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est majoritairement opposé à cette demande d'urgence. En effet, nous approchons des débats concernant le budget. Nous allons siéger en Commission financière, les séances de sous-commission financière auront lieu. Les représentants de l'UDC auront tout loisir de poser ces questions en sous-commission financière, le cas échéant de les poser à nouveau au moment du budget et nous ne voyons pas l'utilité de développer une interpellation munie de l'urgence.

**M. Nicolas de Pury**, président du groupe popvertssol, déclare :

- Notre groupe ne s'opposera pas à l'urgence.

**M. Antoine Grandjean**, Directeur de la police, déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas non plus à l'urgence.

Le président, **M. Philippe Loup** déclare :

- Nous passons donc au vote de l'urgence.

Le Conseil général **accepte l'urgence par 27 voix contre 6 et 3 abstentions**. Cette interpellation sera donc traitée après les rapports du Conseil communal.

1  
**07-113**

**Nomination d'un membre (popvertssol) en  
qualité de représentant de la Ville au  
Syndicat intercommunal de l'ESRN, en  
remplacement de Mme Ana Feric Moruzzi,  
démissionnaire**

**M. Nicolas de Pury**, président du groupe popvertssol, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Joël Desaules**.

Le président, **M. Philippe Loup**, constate qu'il n'y a pas d'autres propositions. Il prend acte de la nomination de **M. Joël Desaules** au sein du Syndicat intercommunal de l'ESRN.

**2  
07-017**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à l'aménagement du chemin des Ribaudes en application de son plan d'alignement**

(Du 10 octobre 2007)

**M. Nicolas de Pury**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Vous aurez pu constater, si vous avez lu un quotidien vendredi que je n'ai pas grand chose à dire en plus comme rapporteur du groupe popvertssol ce soir. Vous savez donc déjà notre position et comment nous allons voter. J'ai été un peu trop généreux dans mes propos il est vrai et je voudrais signaler que si j'exprime une position de notre groupe, il va de soi que c'est bien lors du débat de notre plenum et suite à nos questions et aux réponses du Conseil communal, que nous pouvons réellement nous prononcer. J'essayerai donc d'être plus vigilant la prochaine fois en rendant mon interlocuteur attentif sur ce point. Consacrer plusieurs colonnes à nos débats n'est pas une mauvaise chose, même avant la soirée du lundi, mais en découvrant, le même jour, le courrier des lecteurs, je m'interroge. Comment ce média conçoit-il les mandats politiques de certains lorsqu'un conseiller aux Etats sortant doit passer par le canal du courrier des lecteurs pour s'exprimer, alors que ce même média qui, en plus de ses commentaires à l'emporte pièce, offre une demi-page à un candidat de l'autre bord politique quand il

pense à déposer un projet, une autre demi-page lorsqu'il le dépose et une autre demi-page encore quand on en débat. Je m'interroge sur cette manière de faire sur les débats et quand on a des colonnes sur des sujets dont nous n'avons pas encore débattu.

Le terme Ribaudes est un adjectif qui signifie impudique, luxurieux. C'est dit d'une personne qui fréquente les endroits mal famés et nous parlons d'un chemin élargi, avec même pas de quoi faire un trottoir. Dame Ribaudes y perdrat ses petits ou ses dernières intentions. Fort heureusement, cet adjectif de la langue française est considéré comme désuet. Ce qui l'est moins, c'est l'arrêt du Tribunal fédéral. S'il nous paraissait nécessaire d'attendre la décision du Tribunal administratif, puis du Tribunal fédéral, surtout avec les délais qui en découleraient par rapport à un crédit que nous aurions voté à l'avance, voilà une des raisons pour lesquelles nous exprimions à ce moment-là, notre opposition. Sans vouloir revenir sur les détails de l'arrêt du Tribunal fédéral, notre groupe souhaite ardemment dépasser les simples arguties juridiques. En tant que Législateur, nous ne comptons pas parmi ceux qui exécutent des règles, des lois, mais plutôt comme ceux qui ont pour rôle de faire et de défaire celles-ci. En ce sens, un plan d'alignement de près de 40 ans d'âge, aussi limpide soit-il sur le plan juridique, ne nous satisfait pas aujourd'hui.

Pourquoi densifier le milieu d'un quartier encore préservé plutôt que les bordures et les abords de cette aire urbanistique? A nouveau, les outils juridiques existants ne permettent plus un débat serein. A la lecture du rapport, nous demandons une nouvelle fois au Conseil communal de nous assurer que le futur "tourne-chars" a bien été compté dans le montant de 370'000 francs. On ne le voit pas sur le plan et encore moins sur le photo-montage du rapport. Un camion poubelle devra-t-il aller à reculons? Une simple voiture, taxi ou un char à deux essieux, pourra-t-il se retourner au bout de ce chemin, sans demander par la suite un nouveau crédit? Au vu de l'enjeu, l'attente de notre groupe est importante, mais aussi celle des habitants du quartier qui ne sont pas tous des opposants. Nous relèverons que, manifestement, la présence d'un médiateur aurait été bénéfique dans cette situation. Cela fait longtemps que notre groupe le demande. Un technicien, un ingénieur des services de la Ville tient un certain langage, un juriste aussi. Et les habitants du quartiers ont des émotions, des sensations qui ne s'expriment pas du tout de la même manière. Il y a là matière à réflexion pour essayer de mettre en valeur les outils techniques et juridiques sous la forme d'une interface à trouver entre les outils existants, la perception qu'ont les habitants d'un lieu et le temps qui passe. Un espèce de

programme d'équipement, sur 10 ou 15 ans, par exemple, serait une solution à mettre en place. Notre groupe, vous l'aurez compris, se prononcera en fonction des garanties données par le Conseil communal, en partie pour, en partie contre ce crédit, le reste s'abstiendra.

**M. David Wintgens**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous voudrions dans ce dossier repartir exactement là où nous en sommes restés le lundi 2 avril 2007. A cette date, 17 membres de notre Autorité soutenaient l'amendement proposé, demandaient en quelque sorte un report de décision, parce qu'avant de se prononcer sur la demande de crédit pour l'aménagement du chemin des Ribaudes, ils voulaient connaître l'avis de droit du Tribunal administratif. Certains nous avaient alors accusés de couardise, avaient prédit que la procédure juridique prendrait 2 ou 3 ans, et qu'une fois connue la décision du tribunal, les mêmes arguments reviendraient de toute façon.

En réalité, qu'en est-il? La procédure n'a pas été longue, elle n'a duré que 6 mois. La décision juridique donnée par le Tribunal administratif et par le Tribunal fédéral est claire. Comme promis, nous pouvons à présent nous prononcer sereinement sur tous les aspects du problème, sans risque de couperet et sans tournures de phrases conditionnelles. Deux intérêts privés s'affrontent : d'un côté, celui d'un promoteur, qui souhaite construire un immeuble de 4 habitations sur une parcelle constructible, mais dont l'accès doit être drastiquement amélioré, et de l'autre côté des habitants qui contestent la nécessité de l'élargissement du chemin impliqué. Pour nous, il ne s'agit pas de donner raison à un camp plutôt qu'à un autre, mais simplement de s'assurer que les règles édictées sont suivies. Les opposants à l'élargissement nous demandent de ne pas nous en tenir à la question du droit, de prendre une décision politique. Oui, mais notre politique est de respecter le droit. Ce droit comprend un plan d'alignement de 1969, qui a force obligatoire. On peut regretter ce plan-là, mais on ne peut l'ignorer. Tout le monde, y compris les opposants, connaît son existence. Alors appliquons-le. Voilà pour l'aspect légal.

Sur le fond maintenant, cela a été dit et répété, nous voulons densifier l'habitat. Il s'agit là d'un choix politique pour répondre à la forte demande en logements sans défricher la forêt, sans créer de cités-dortoirs à la périphérie, et donc sans créer de trafic de pendulaires. Soyons heureux et fiers qu'un petit immeuble se construise à cet endroit-là et souhaitons la bienvenue à ses futurs habitants, à nos futurs concitoyens, et très pragmatiquement, à nos futurs contribuables. Qui dit logement dit accès.

Sur ce point-là, il faut reconnaître que les services cantonaux concernés ont raison : l'accès au quartier par le chemin de Gratte-Semelle n'est pas satisfaisant. Ce chemin est raide, offre peu de visibilité, est excessivement étroit, bref il fait penser à une piste de bob. Si cette situation est tolérée dans la configuration actuelle, ça ne peut plus l'être lorsque des logements supplémentaires auront été construits. Les services d'urgence ne souhaitent pas secourir les habitants en hélicoptère, et nos pompiers n'ont toujours pas de Canadair pour éteindre les incendies. Vous l'avez compris, une bonne partie du groupe socialiste accepte le crédit demandé. Quelques-uns parmi nous vont toutefois s'abstenir, et montrent par-là que le débat était malgré tout limité, entre autres parce que le Conseil communal n'a pas su négocier ni communiquer convenablement.

Mais nous sommes tous pour le moins étonnés que la question du tourne-chars à l'extrême soit du chemin des Ribaudes n'est pas abordée dans le rapport. Pourtant, lors des débats d'avril, ce problème avait déjà été évoqué, et en six mois, le Conseil communal aurait pu, aurait dû, y répondre. Alors nous reposons la question : faudra-t-il aménager un tourne-chars, et qui le payera ? Soucieux de la gestion des finances publiques, le groupe socialiste ne veut plus à l'avenir être à nouveau mis devant des faits accomplis, devant des plans d'alignement à devoir respecter à des prix très élevés en regard du nombre d'habitations concernées. Pour que ce genre de situation douloureuse ne se reproduise pas, le groupe socialiste souhaite que la Commission du plan d'alignement se réunisse au plus vite et qu'elle donne aux services de la Ville compétents le mandat d'examiner les plans d'alignement. La ville a changé depuis 1969, entre autre avec l'arrivée des tunnels. La société a changé depuis 1969, et avec elle la notion de mobilité. La densification du territoire a ses limites. Pour toutes ces raisons, pour prévoir le futur sereinement, il faudrait peut-être modifier l'un ou l'autre plan litigieux. Que la commission fasse son travail!

**M. Steven Bill**, Porte-parole du groupe UDC, déclare :

- C'est la troisième fois que notre parlement se prononce sur l'exécution du plan d'alignement aux Ribaudes, aussi, tout a déjà été dit ou presque. Lors de la séance du 2 avril 2007, nous avions traité de l'exécution du plan d'alignement sur plusieurs rues. Notre groupe avait été fort emprunté pour prendre une décision et nous étions, au début du débat en tout cas, partagés, particulièrement concernant le chemin des Ribaudes. Malgré tout, et je me rappelle que mon collègue libéral, M. Jonas de Pury, avait, lors de cette fameuse séance, effectué une

intervention remarquée et brillamment argumentée. Nous avions alors dû, après avoir encore entendu les arguments du Conseil communal, nous rallier au fait que la législation parlait en faveur des futurs propriétaires de l'immeuble qui ont demandé l'exécution du plan d'alignement et que par conséquent, il était délicat, pour ne pas dire plus, de refuser ce crédit.

Force est de constater qu'à ce jour, au vu des arrêtés, tant du Tribunal administratif que du Tribunal fédéral, notre décision du mois d'avril était la bonne. Bien entendu, nous nous mettons à la place des riverains du chemin des Ribaudes qui se verront, pour certains, expropriés, et qui devront encore, participer financièrement à des travaux qu'ils ne souhaitent pas. Leurs multiples démarches pour s'opposer à cet élargissement et leur lobbying sont compréhensifs. Malgré cela, notre devoir et notre responsabilité d'élus sont de suivre les décisions de la justice, Aussi, et vous l'aurez bien compris, le groupe UDC acceptera ce crédit, mais souhaite **l'amender**. En effet, afin d'alléger les charges des riverains, il nous semble correct et cohérent que la Ville prenne à sa charge l'entier des frais engendrés par l'exécution du plan d'alignement. Aussi, nous proposons de modifier l'arrêté ainsi : " **Article premier. Nous supprimons la participation de 50 % des privés.**"

**M. Blaise Péquignot**, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare:

- Le rapport que nous étudions une nouvelle fois ce soir, mais complété avec les derniers événements ne souffre aucune discussion. D'ailleurs, il est de jurisprudence constante qu'un plan d'alignement a force de loi et qu'en définitive il n'y a pas lieu de tergiverser lorsqu'il s'agit de le mettre en application. En ce sens, le Tribunal administratif puis le Tribunal fédéral n'ont rien inventé, rien modifié, ils n'ont fait que dire le droit et ils l'ont dit d'une manière claire, nette, pour ne pas dire cinglante, si l'on regarde à manière dont les arguments des opposants sont balayés l'un après l'autre. Dans ce cadre, les propos du groupe popvertssol sont absolument navrants car, une fois de plus, on voit que ce groupe confond dogmatisme et principes juridiques. On nous parle d'argutie juridique, mais, en définitive, il s'agit de la loi qui s'applique. Nous sommes un parlement et nous devons appliquer la loi. Il est vrai que toute loi n'est pas immuable, peut être modifiée, mais il ne s'agit pas de la modifier pour un élément particulier ou pour un petit groupe de personnes puisque l'intérêt public est justement l'application du plan d'alignement. Sous cet aspect particulier, nous constatons avec satisfaction que le groupe socialiste semble revenu à de meilleures

intentions puisqu'il se range enfin à dire de droit. S'agissant de l'amendement du groupe UDC, je dirai qu'il peut être intéressant. Il est sympathique et c'était une manière de retourner ce que les propriétaires avaient eux-mêmes proposé aux opposants, à savoir de prendre l'entier des frais d'aménagement à leur propre charge, ce que les opposants n'avaient pas voulu. C'est peut-être une manière de renvoyer l'ascenseur aux propriétaires concernés, mais il est clair que, dans ce cadre, d'un point de vue strictement juridique, cela ne saurait être admissible et puisque nous nous réclamons de l'application du droit, je crains fort que cet amendement, aussi louable soit-il, ne puisse pas tenir la route. Dès lors, les groupes radical et libéral voteront sans aucune hésitation le crédit qui nous est demandé ce soir.

**Mme Patricia de Pury** déclare :

- Le groupe socialiste s'opposera à l'amendement proposé par l'UDC en ce sens qu'il s'agit d'intérêts privés contre d'autres intérêts privés. La collectivité n'a pas à assumer les 50 % d'intérêts privés.

**M. Nicolas de Pury** ajoute :

- Parmi ceux qui accepteront le crédit, ils refuseront très probablement l'amendement du groupe UDC pour les mêmes raisons.

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des travaux publics, déclare :

- Le Conseil communal vous remercie des prises de position des porte-parole des groupes et qui sont positives. Dans son rapport 07-004, portant sur les plans d'alignement rue Arnold-Guyot, rue du Rocher, celui des Deurres et celui des Ribaudes, débattu le 2 avril, le Conseil communal précisait la nature juridique des plans d'alignement, notamment le fait qu'ils avaient force de loi. Cet élément était contesté et divisait le Légitif, de telle sorte que son président tranchait en faveur d'un amendement qui renvoyait le dossier au Conseil communal. Depuis, le Tribunal administratif confirmait, le 9 mai, les propos du Conseil communal. Le 29 août, c'était au tour du Tribunal fédéral de faire de même. La situation était donc tout à fait claire, aussi claire qu'elle l'était en avril, raison pour laquelle le Conseil communal, confirmé dans ses décisions, décidait de vous présenter à nouveau un rapport sur la question des Ribaudes, ce qui, avec le rapport 07-017 est désormais fait. Nous vous demandons donc de vous prononcer sur ce rapport afin que nous puissions remplir notre mission et surtout le faire en respectant les lois en la matière. Dans le cas contraire, nous serions contraint de le

faire par l'Autorité supérieure. De plus nous serions dans le cas d'une expropriation matérielle et nous courrions le risque de devoir payer des dommages et intérêts assez importants au propriétaire qui n'aurait pas accès à sa parcelle. Il faut aussi rappeler que nous ne procérons pas à l'usage complet des limites du plan d'alignement afin de conserver, dans la mesure du possible, les caractéristiques environnementales du secteur. Par ailleurs, nous pourrons ainsi répondre aux exigences sécuritaires puisque nous pourrons accéder au secteur concerné dans des conditions normales.

Dans la question du tourne-chars, il convient de préciser que les limites du plan sont respectées, que ce tourne-chars est en fait une emprise de quelques mètres correspondant environ à la surface d'une place de parc, qui sont pris au nord-est de la parcelle du propriétaire qui a besoin d'un accès. Il s'agit donc de permettre aux véhicules de manœuvrer afin de ressortir du passage. N'imaginez donc pas une emprise au sol importante. A l'image du projet d'élargissement du chemin des Ribaudes qui se veut minimal dans le respect du cadre du quartier, le tourne-chars consistera à aménager, au juste et strict nécessaire, l'espace utile aux manœuvres. Ces travaux seront entrepris en coordination avec ceux du propriétaire concerné. Les frais de cet aménagement font partie du crédit que vous votez ce soir. Ils sont estimés à 5'000 francs. Il n'y aura donc pas demande de crédit complémentaire.

Les véhicules lourds, qu'il s'agisse des pompiers ou du camion poubelle, pourront s'y engager bien sûr. Ils ressortiront soit en marche arrière, soit en marche avant, selon la manière dont ils auront choisi de s'engager dans le chemin des Ribaudes. D'ailleurs, pour le camion des poubelles, les habitants le savent bien, c'est un faux problème puisque les poubelles se déposent au pied des escaliers sud du chemin des Ribaudes, à l'emplacement probable où nous mettrons un, voire plusieurs conteneurs enterrés. La question du tourne-chars est ainsi réglée.

Le groupe popvertssol dit que nous sommes là pour faire et défaire les lois. C'est une vision des choses. Nous répondons que le Conseil communal est là pour appliquer vos décisions. Aujourd'hui nous les appliquons, nous respectons la loi. Où nous sommes quelque peu étonné, c'est à propos des déclarations du groupe popvertssol, sauf erreur aussi de la part du porte-parole du groupe socialiste, s'agissant de la possibilité d'avoir un médiateur dans ce dossier. Quand on sait que le propriétaire concerné a même proposé aux voisins de prendre en charge les frais de cette opération, que ceux-ci ont refusé, quand on sait que

tous les habitants du quartier sont parfaitement au courant de la situation et, enfin, quand on sait qu'une partie d'entre eux ont décidé d'entrer en guerre de religion sur cette question en allant jusqu'au Tribunal fédéral, vous nous permettrez de considérer votre remarque avec davantage d'objectivité que vous le faites vous-mêmes.

Le groupe socialiste disait qu'il s'agit de deux intérêts privés qui s'affrontent. On peut effectivement faire cette analyse. On peut dire que les règles sont suivies et le droit respecté, mais c'est aussi précisément ce que l'on appelle l'intérêt général. Quant à la Commission du plan d'alignement que vous avez évoquée tout à l'heure, elle est systématiquement convoquée lorsqu'il s'agit de modifier un plan d'alignement. C'est du reste sa mission et elle a été convoquée dans certains dossiers, celui de l'OFS ou plus récemment celui du plan d'alignement des Fahys. Comme vous le voyez, nous appliquons tout simplement les décisions que vous avez prises et il est bien normal que nous défendions les intérêts, respectivement les droits des citoyens.

Une remarque encore à l'attention du groupe UDC qui dépose cet amendement, à moins qu'il le retire. Vous comprendrez que si, aujourd'hui, vous veniez à décider que la Ville prenne en charge les 50% qui reviennent aux propriétaires privés, vous auriez créé un grave précédent. Le 2 avril, vous avez tous accepté les plans d'alignement des deux autres dossiers et accepté aussi que les propriétaires concernés contribuent financièrement à la réalisation de ces plans d'alignement. Pour un, c'est le 100 % qui était pris en charge par le promoteur immobilier, donc les propriétaires n'étaient pas touchés, mais pour les autres, ils l'étaient.

Si vous souhaitez modifier des lois, faites-le, mais de grâce ne changez pas un arrêté qui a force de décision aujourd'hui et qui n'est qu'équitable par rapport à ce que vous avez fait jusqu'à aujourd'hui. Le Conseil communal combat donc cet amendement. Il s'agit d'être équitable même si c'est sympathique de proposer aux habitants du quartier de ne pas devoir passer à la caisse. Dommage qu'ils n'aient pas accepté la proposition du propriétaire, mais cela ne nous regarde pas. Je vous demande de faire preuve de bon sens, mais ne créons pas un précédent qui serait une injustice. En conclusion, je vous dirai que dans ce dossier, nous ne faisons que respecter les bases légales qui ont été confirmées par les tribunaux et que ces bases ont été décidées par vous-mêmes.

**M. Nicolas de Pury ajoute :**

- Je voudrais juste reprendre un élément. Nous avons abordé le problème de la médiation. Très objectivement, quand on voit la situation actuellement, il a manqué quelque chose pour que les gens se parlent avec le même langage. Il y a très clairement eu des propositions de la part de celui qui souhaite construire, avec le droit pour lui, mais, en face, il y avait des personnes, émotionnellement qui, depuis des années, voient un cadre absolument magnifique et psychologiquement il était difficile de parler d'argent ou de construction immédiatement. C'est là où l'intérêt d'une médiation, quand on voit le temps perdu et les insatisfactions des uns et des autres car, actuellement, on ne peut qu'aller voir un avocat et l'autre partie adverse en fait de même et c'est le tribunal qui tranche. Finalement, personne n'est satisfait, c'est ce qui ressort du débat. Le Conseil communal a fait son travail avec les outils qu'il a. Il lui manque la petite touche qui fait que quand des gens, sur le plan émotionnel ou irrationnel et aient cette perception des choses. Je parlais d'une sorte d'interface, pas seulement d'un budget avec des comptes, mais une lecture que chacun puisse faire, ne serait-ce que par un site Internet amélioré, mais pour éviter d'arriver à des guerres de tranchées par rapport à des problèmes comme cela. Un médiateur a été refusé pour des raisons économiques, mais dans des cas comme celui-là, quand on voit les problèmes qui ont surgi, il a manqué quelque chose.

**M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, complète :**

- Je dirai au groupe popvertssol qu'il est comme d'ailleurs les autres groupes, il est l'interface avec la population et ne venez pas nous dire qu'il manquait des médiateurs quand les personnes qui ont fait opposition disposaient de tous les avocats dont ils avaient besoin. Cela dit, je rappelle que le plan d'aménagement communal a été accepté en 1998, par vous-mêmes et que la concrétisation de la densification était une des conséquences de ce plan. C'est vous-mêmes qui avez accepté la densification selon un principe logique qui est celui de dire qu'il vaut mieux densifier en ville que de construire à la campagne. Je peux comprendre vos remarques, mais, en l'occurrence, le Conseil communal ne peut pas les partager.

**M. Nicolas de Pury intervient :**

- Quand j'étais à la place du président, je n'ai pas eu le sentiment de faire partie d'une véritable interface quand j'ai dû trancher pour le refus

de ce crédit. Il y a mieux à faire et on peut effectivement travailler dans ce sens.

Le président, **M. Philippe Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Il relève qu'un amendement du groupe UDC a été déposé. Il le soumet au vote du Conseil général qui le **refuse par 30 voix contre 5 et aucune abstention**. Quant à l'arrêté, il est **adopté par 23 voix contre 5 et 8 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui est voté par 23 voix contre 5 et 8 abstentions.

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à l'aménagement du  
chemin des Ribaudes en application de son plan d'alignement**  
**(Du 29 octobre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un montant de 470'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation du plan d'alignement au chemin des Ribaudes. La participation des privés de 50 % sera déduite de l'investissement.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5%. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amélie Blohm Gueissaz

**3  
07-015**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la vente d'immeubles à Chaumont**

(Du 12 septembre 2007)

**M. Frédéric Guyot**, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie en séance plénière le jeudi 20 septembre pour traiter ce rapport. La décision a été préavisée positivement par 7 voix, une opposition et deux abstentions.

**M. Daniel Domjan**, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Les groupes radical et libéral ont pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la vente d'immeubles à Chaumont. Sur le sujet même de ventes des immeubles il n'y aura aucune opposition de nos groupes. Par contre, des questions importantes sur cette zone sensible de Chaumont ont été émises. Nous lisons dans l'historique les raisons évoquées pour l'acquisition, il y 20 ans, pour ces mêmes articles dont nous devons nous positionner pour leur vente. Il est force de constater que l'ensemble des objectifs évoqués à l'acquisition de ces objets, pour plus de huit millions, ne sont nullement atteints, hormis celui de les soustraire à la spéculation. Le conseil communal en fait le constat. Mais il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. En effet, depuis bien des années l'entretien et le développement de cette magnifique zone de détente et de tourisme pour notre cité laisse largement à désirer. Il apparaît clairement aujourd'hui que peu, voire pas du tout, de stratégies

à moyen long terme n'ont été élaborées afin d'atteindre les objectifs fixés. Comment voulez-vous prétendre louer des appartements ou villas à un public cible tels des cadres d'entreprises, dans un lieu dont l'accès routier durant des années a été catastrophique? Quant à l'état des immeubles proposés, comme le dit le rapport, ils ne furent entretenus que de manière minimale. Mais, selon mon propre constat, cela était encore en dessous du minimum.

La vétusté des installations électriques, de l'isolation et des toitures sont peu dignes d'une autorité telle que notre administration communale, qui exerce la surveillance dans des immeubles appartenant à des privés. Ne devrait-elle pas, au contraire, montrer l'exemple? Au point de vue du site, comment voulez faire valoir sa beauté, une attraction manifeste, si l'entretien, ne permet plus de bénéficier d'une vue incomparable sur les trois lacs et les Alpes, vue difficile depuis mi-côte et quasiment impossible de la terrasse du petit Hôtel? Un projet de parc d'aventures aurait pu voir le jour, mais la lenteur administrative dans ce dossier a découragé le promoteur privé prêt à investir. L'entretien des installations d'utilité publique, terrain de football, bancs, sont peu régulièrement entretenus, il en est de même pour l'entretien du sentier du temps, exception faite de la nouvelle place de jeux.

Actuellement les TN investissent plus de 3 millions pour améliorer le funiculaire la Coudre-Chaumont. Excellente chose, mais si c'est pour arriver dans un lieu n'offrant que peu d'activités, à quoi cela sert-il? Et pour couronner le tout, pas un mot de ce merveilleux site dans la nouvelle brochure de Tourisme neuchâtelois, organisme que nous soutenons par une subvention de 240'000 francs. C'est lamer constat que notre Autorité exécutive ne met pas les priorités et l'énergie nécessaire dans les dossiers qui sont importants pour l'image aussi bien économique que touristique de notre territoire communal.

Nous avons des lieux magnifiques que nous ne savons guère maintenir voir développer les attraits. La Place du port, les Jeunes Rives. Aujourd'hui nous parlons de Chaumont. Le Conseil communal peut-il nous répondre à ces diverses questions et nous présenter en quelques lignes la politique qu'il entend entreprendre pour un développement doux et cohérent d'un si magnifique site? Pour la vente des deux parcelles, nous ne pouvons que nous réjouir qu'elles seront en possession de fidèles Chaumoniers contribuables. Mais nous aimerais avoir une garantie que hormis les règles urbanistiques précises qui régissent la zone villa A, une attention toute particulière que l'aspect architectural dans cette zone du vieux Chaumont soit respecté et en harmonie avec

les bâtiments existants. Une question au sujet de la parcelle de l'ancien Home bâlois. Il est dit, en page 4 du rapport, que le Conseil communal a pris le parti de le mettre en vente. Quelles sont les exigences du Conseil communal pour ce bâtiment et la parcelle qui se trouvent en zone d'utilité publique, un dézonage est-il à l'ordre du jour? Une réponse positive aux demandes de l'association de Chaumont afin de pouvoir utiliser ces locaux à des fins associatives, rencontres, fête, ne pourrait-elle pas être envisagée, au moins pendant cette période d'attente ?

Pour clore, nous aimerais relever que nous sommes à nouveau dans la situation de vendre une partie de notre patrimoine. Nous voulons rendre attentif que cette manière d'augmenter notre fortune nette réalisable ne doit pas nous inciter à partir dans des projets inconsidérés, mais il serait enfin temps d'entretenir mieux ce dit patrimoine avant qu'il ne perde encore plus de sa valeur. Suite à ces remarques, vous aurez tous compris que les groupes radical et libéral accepteront l'arrêté soumis à l'unanimité.

**M. Didier Rochat**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le village de Chaumont se développe et c'est bien ainsi ! Notre Conseil a d'ailleurs déjà adopté récemment le plan d'aménagement de Chaumont et pris acte que différentes personnes y vivaient à l'année. Aujourd'hui, nous sommes appelés à donner notre accord à différentes transactions de vente au profit d'habitants qui y résident depuis de nombreuses années. Il s'agit donc pour notre groupe d'une suite logique et nous y souscrivons. Nous désirons néanmoins obtenir quelques réponses précises aux questions suivantes :

- En 1987, notre Ville a acquis l'ensemble des terrains pour 8'435'000 francs. Nous en vendons aujourd'hui quelques morceaux pour 1,2 million. Le Conseil communal peut-il nous garantir que la Ville ne vend pas à perte? Si l'on tient compte du renchérissement, le solde des terrains et bâtiments vaut-il vraiment plus de 7,2 millions de francs?
- Le prix des terrains a-t-il bien été calculé sur la base des prix du marché ?
- Une fois ces transactions effectuées, quels sont prochains terrains et bâtiments dont le Conseil communal désire se dessaisir? Pour ces terrains, quelle procédure le Conseil communal entend-il suivre?
- Où en sommes-nous avec les tractations en vue de la vente du home bâlois lui-même ?

Notre groupe, s'il acceptera l'arrêté qui nous est soumis, reste toutefois très préoccupé par l'état général du patrimoine bâti de notre Ville qui souffre d'un manque chronique d'entretien. Il demande qu'à l'avenir un effort tout particulier soit fourni pour améliorer le rendement des bâtiments et par-là même aussi la capacité à investir dans leur conservation à long terme.

**M. Frédéric Guyot**, porte-parole du groupe UDC, déclare :

- A la lecture de ce rapport, le groupe UDC se réjouit de voir que tout n'est pas perdu à Neuchâtel. En effet, des aveux du Conseil communal, en page 1 et 2 de ce rapport, nous lisons que l'Exécutif est contraint de faire un bilan plus que mitigé au sujet d'objectifs pas ou partiellement atteints, sur ses visions en matière de développement du secteur de Chaumont, respectivement des locations qu'il aurait voulu encaisser en louant des villas ou d'en faire construire sur des terrains dont la Ville avait la propriété. Apparemment, il est donc possible de s'arrêter, de changer de cap et de revenir partiellement en arrière, pour arpenter un chemin plus adapté aux réalités du marché et à nos moyens financiers.

J'ouvre ici une parenthèse. Certains verront peut-être, au travers de ce rapport, un manque de planification, ou un manque de vision de la gestion de notre sol communal et de stratégie à moyen et long terme. Nous ne le pensons pas. A l'époque, apparemment, projet il y avait. Mais force est de constater, la mayonnaise n'a pas pris. A notre sens, le projet initial ne tenait tout simplement pas compte de deux facteurs très importants pour réussir dans un tel projet de développement de construction d'habitation : l'accessibilité et la proximité du site. En effet, un habitant voulant acquérir une villa sur notre commune ou sur le littoral, aura plus tendance d'aller s'établir au début du Val-de-Ruz ou dans le district de Boudry, plutôt que de monter à Chaumont. Le développement du Val-de-Ruz que l'on observe depuis quelques années, qui se situe aux abords d'un grand axe routier, corrobore cette approche. Je tiens à préciser ici que ce n'est pas un jugement de valeur sur tel endroit ou telle contrée. Non, ce n'est qu'un constat purement factuel. Pour acheter à Chaumont, il faut le vouloir ou déjà y résider.

Les faits sont têtus, à Chaumont on y accède par une route, relativement sinuose, longue. Parfois, elle demeure fermée à la circulation. Reste le funiculaire. Pour attirer potentiellement des cadres oeuvrant sur le sol communal ou cantonal, on peut faire mieux. La genèse du dossier que nous traitons ce soir, respectivement l'échec du projet du home bâlois et de tout le développement construit autour de ce gouffre financier, dont

on cherche à se séparer, donne la touche finale à ce constat d'échec du Conseil Communal. Triste vision, loin s'en faut!

Pour revenir au fonds de ce rapport, au sujet du lot I du chemin du Signal 39 (Les Colombettes) et chemin du Signal 18 (Les Sorbiers). Pour les deux projets de vente de biens immobiliers liés à des terrains, il ne fait aucun doute qu'au vu de l'état de ces objets, la Ville a une opportunité de s'en séparer et il faut qu'elle la prenne. On ne peut que regretter que la Ville doive se séparer d'objets en les vendant, certes au prix plus ou moins du marché. Regret il y a, car si un entretien plus adapté avait été fait, nous aurions certainement pu mieux vendre et mieux valoriser cette zone. Mais pour bien vendre, faut-il encore avoir des acheteurs. Nous prendrons acte du fait que l'ensemble de ces transactions apporteront un bénéfice pour la Ville. Nous saluons aussi au passage la bonne décision de garder l'article 4 de la parcelle chemin du Signal 39, de 3'777 m<sup>2</sup> de forêt pour la Ville. Pour le reste des transactions, nous n'avons aucune objection. Mais avant de nous prononcer sur l'entier du projet, qui pour sa majorité, pourrait recevoir notre approbation, le groupe UDC a plusieurs questions auxquelles il souhaiterait obtenir des réponses :

1. Le Conseil communal peut-il nous indiquer ce jour éventuellement qui serait l'acheteur du lot 3 de 3'300 m<sup>2</sup> au chemin du Signal 39? En effet, nous avons vu à la mi-septembre des annonces dans la presse locale relatives à des ventes de terrains sur Chaumont. Serait-ce lié?
2. Au sujet de l'opération mineure, en page 8 du rapport, article du cadastre 4791, le Conseil communal peut-il nous indiquer pourquoi il n'a pas jugé bon de faire figurer cet objet, sur un plan dans ce même rapport? Cette façon de procéder, pourrait laisser supposer que le Conseil communal tente de nous cacher quelque chose, comme si c'était l'arbre qui cachait la forêt. La transparence aurait commandé de mettre aussi un plan pour cette transaction, même si elle est mineure.
3. En quelle zone de cadastre se trouve cet objet, mentionné en point 3, article 4791 (Hangar)? Est-ce une zone constructible, agricole?
4. Quelles seraient les conditions de dézonnage de cette parcelle, de destruction de cette construction ou de reconstruction?
5. Quels seraient les changements d'affectations possibles de cette construction, envisageables légalement en regard des réponses aux questions 3 et 4?

6. Ne serait-il pas envisageable de noter dans l'arrêté, respectivement l'acte de vente, que l'hangar sert à stocker du matériel ?

Nous attendrons les réponses du Conseil communal avant de nous prononcer.

**M. Sébastien Bourquin**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol acceptera l'arrêté fixant les modalités pour la cession de quelque 15'000 m<sup>2</sup> de notre patrimoine foncier situé à Chaumont. Il acceptera la vente des terrains et de trois constructions dont l'entretien a futur coûterait davantage que les loyers encaissés rapportent à présent à la Ville. En vendant les villas à leurs locataires actuels, la Ville se sépare en même temps d'un boulet financier dont nos Autorités exécutives et législatives sont les seuls responsables. En effet, ce dossier met une nouvelle fois en évidence que notre collectivité connaît bien des difficultés à gérer son patrimoine financier de façon à ce qu'il influence positivement et durablement les finances de notre cité. Oui, nous sommes d'accord à céder ces villas aux privés qui sauront, espérons-le, mieux entretenir ces bâtiments. A priori opposés à la vente de notre patrimoine foncier, nous avons un moment hésité à vous soumettre un amendement dont l'objectif aurait été la transformation des prix de vente en redevances de droit de superficie. Finalement, et afin de vous épargner une discussion presque philosophique, nous renonçons à nous battre, pour le moins dans ce dossier, pour ce principe consistant à garder les terrains en mains publiques en ne cédant aux privés que les constructions dont l'entretien coûte en définitive plus que la Ville encaisse pour ces mêmes objets. En effet, notre groupe est arrivé à la conclusion que ces terrains à Chaumont, acquis par notre collectivité il y a vingt ans seulement, ne représentaient plus un intérêt stratégique pour la Ville. Nous accepterons dès lors l'arrêté dans sa globalité et donnerons à l'avenir également notre aval à la vente des autres parcelles abritant le Home bâlois et ses dépendances.

En revanche, et nous tenons à le dire déjà maintenant, nous défendrons notre position idéologique avec fermeté dans d'autres dossiers liés à des parcelles situées en ville. Pour ces dernières, nous nous battons pour le maintien du patrimoine foncier en mains publiques en octroyant cependant volontiers des droits de superficie à des tiers afin de permettre le déploiement d'activités économiques et le développement de l'habitat dans notre cité. Avant de nous prononcer définitivement nous souhaitons également obtenir des précisions quant au prix de vente des

parcelles et des terrains, notamment leur composition pour le terrain et l'évaluation des constructions qui sont vendues avec.

**M. Daniel Perdrizat**, Directeur des domaines, déclare :

- Depuis que je fréquente cet "hémicycle carré", que ce soit sur les bancs du Conseil général ou sur ceux du Conseil communal, il ne s'est guère passé de séance de comptes ou de budget sans que le Conseil général pose la question ou fasse des reproches au Conseil communal de ne pas avoir encore vendu le home bâlois. Sous jacent derrière ce reproche, il y avait bien sûr celui qui a été articulé sur tous les bancs ce soir, c'est que le Conseil communal entretient mal son patrimoine. Avec le groupe popvertssol que je remercie de sa franchise ou de sa clairvoyance, on peut dire que si responsabilité il y a, elle est à tout le moins partagée. C'est vrai, M. Guyot, si le Conseil communal n'a pas pu entretenir comme il faut son patrimoine, c'est aussi, avouez-le, parce que le Conseil général ne lui en a pas donné les moyens.

Aujourd'hui, le Conseil communal prend le taureau par les cornes, vous annonce qu'il a entamé des démarches en vue de la vente du home bâlois et aussi des différents objets qui avaient été acquis en même temps, il y a une vingtaine d'années. J'aimerais vous rendre attentif à une chose qui se trouve dans le rapport, mais cela n'a pas été suffisamment compris. Même si vous décidiez aujourd'hui de nous donner les moyens d'entretenir comme nous le devrions ce patrimoine foncier, ce ne serait économiquement pas raisonnable de le faire à cet endroit. Comme c'est clairement expliqué dans le rapport, nous ne pourrions pas, en fonction des règles du droit du bail, répercuter les investissements que nous devrions faire dans ces immeubles sur nos locataires. Ces locataires gagneraient facilement devant les instances compétentes en faisant la démonstration que nos investissements d'aujourd'hui c'est en fait de l'entretien différé et que nous n'avons pas le droit de les répercuter sur les locataires.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal a fait un autre choix. Nous l'avons expliqué dans le rapport. C'est le choix de mieux entretenir notre patrimoine, nous l'avons dit dans notre programme politique. Mais uniquement le patrimoine qui a un intérêt stratégique pour notre Ville. Nous avons fait l'analyse, et vous la trouvez dans le rapport, que les différents objets dont nous parlons ce soir et qui ont été acquis à Chaumont il y a une vingtaine d'années, n'ont pas ou n'ont plus l'importance stratégique qu'on leur avait accordée à l'époque et c'est la

raison pour laquelle nous avons décidé de vous proposer de nous en séparer.

A ceux qui craindraient que les moyens dégagés par ces ventes vont finir dans un panier percé, je réponds clairement que non car dans le même programme politique, nous annonçons que nous voulons désormais entretenir comme il se doit un patrimoine foncier redimensionné et nous annonçons aussi notre volonté, et nous entendons bien nous y tenir, de reconstituer la fortune nette de la Ville pour avoir la marge de manœuvre qui nous fait aujourd'hui défaut pour pratiquer une politique anticyclique, destinée à amortir les chocs dus à la conjoncture.

Certains se sont interrogés de savoir pourquoi nous avions décidé de vendre aux locataires et de ne pas vendre aux plus offrants en mettant des annonces dans la presse. Il y a plusieurs raisons. La plus simple c'est que nous avons souhaité privilégier des locataires qui n'ont pas démerité, loin de là puisque, comme c'est dit dans le rapport, on nous a reproché d'être lyrique à la fin du rapport, et c'est la réalité. Dieu merci nous avons des locataires à Chaumont qui sont amoureux de cet endroit, des maisons qu'ils occupent et qu'ils les ont bichonnées à la place du Conseil communal. Pourquoi s'en plaindre? Si nous pouvons les vendre aujourd'hui à un prix qui nous paraît correct, c'est peut-être aussi parce que nos locataires ont bien travaillé et on peut les en remercier.

La deuxième raison, c'est que leur offre, en tous cas pour celle dont il est question ce soir, mais il y en aura d'autres et pas plus tard qu'aujourd'hui une nouvelle est arrivée, correspond au montant qui ressort de l'expertise que nous avons nous-même commanditée. Ce ne sont pas des expertises commanditées en accord entre vendeur et acheteur ou seulement par les acheteurs, ce sont des expertises commanditées par le vendeur. Si l'acheteur se rallie au prix proposé sur la base d'une expertise par le vendeur, je crois qu'il n'y a guère de raisons de s'en écarter.

Troisième argument, si nous avions voulu obtenir d'éventuelles autres offres, ceux qui nous les auraient faites auraient dû tenir compte du fait que les bâtiments étaient occupés. Quel aurait été le prix? Il aurait vraisemblablement été plus bas, en tenant compte du fait que, justement, les appartements ou les immeubles étaient occupés et que, par conséquent, il fallait tenir compte du risque de ne pas pouvoir se défaire des locataires qui les occupent. Et si les offres avaient été plus

élevées, nous serions alors retombés dans la spéculation que nous voulions précisément éviter il y a 20 ans, lorsque nous avons acheté ces objets.

Le groupe socialiste demande si l'ensemble de ces biens qui valaient environ 7 à 8 millions autrefois valent toujours autant aujourd'hui? Je suis bien en peine de vous donner la réponse. Je pourrai peut-être le faire le jour où nous aurons, si cela arrive, tout vendu. Aujourd'hui, c'est difficile de vous répondre. D'abord, vous devez savoir, et cela ne ressort pas de manière limpide du rapport, que tous les immeubles appartenant à ce complexe qui tourne autour du home bâlois n'ont pas été évalués, en particulier l'immense terrain qui se trouve contigu à l'est du home bâlois, terrain aujourd'hui non construit et sur lequel on envisageait, il y a 20 ans, de construire tout un lotissement de villas. Cette parcelle qui est aujourd'hui en zone d'utilité publique, sur la base de votre décision qui a modifié le plan d'aménagement, et je réponds à M. Domjan qu'il n'y a pas de velléités du Conseil communal de modifier cette affectation sinon nous devrions repasser devant votre Autorité, cette parcelle n'a pas été évaluée. Ce qui est sûr, c'est qu'elle vaut beaucoup moins aujourd'hui en zone d'utilité publique qu'elle valait à l'époque où nous l'avons acquise et où nous envisagions de construire un lotissement de villas. C'est donc une partie de la réponse.

Une autre parcelle qui n'a pas été évaluée non plus, c'est celle qui est occupée par le home de la Chaumette. C'est la parcelle 4069 qui se trouve au sud ouest de la zone du home bâlois. Nous avons en effet estimé, en tous cas dans un premier temps, qu'il ne fallait pas faire fuir le home de la Chaumette ou inquiéter de manière inconsidérée son exploitant et ses occupants en leur faisant une proposition d'achat qui aurait peut-être été interprétée comme l'une de ces opérations que nous réprouvons lorsque l'on oblige les locataires à acheter ou partir. Et puis, ce qui n'a pas été estimé non plus, c'est la parcelle 4784 qui est en zone de forêt.

J'observe que les différents immeubles qui nous occupent ce soir, comme le dit le rapport clairement, nous permettent de dégager une plus-value et il va de soi que nous veillerons à ce qu'il en aille de même dans les prochaines opérations que nous vous proposerons. D'ailleurs malgré toutes les estimations que nous avons effectuées montrent que les offres sont égales ou supérieures.

Au groupe radical, j'aimerais dire qu'il se trompe de débat. Je vais essayer de répondre, tant que faire se peut et pour autant que ce soit de

ma compétence, aux questions posées. Le débat sur l'avenir de Chaumont ne doit pas être fait ce soir. Vous avez le droit de poser vos questions, mais il fallait le faire lorsque nous avons débattu de l'avenir de Chaumont en même temps que le plan d'aménagement, ou alors vous déposez une interpellation sur les différents sujets qui concernent tantôt le Tourisme, tantôt les Travaux publics, tantôt l'Urbanisme. Ce n'est pas pour me défiler, mais si vous interpellez le Directeur des domaines à l'occasion d'une opération immobilière bien précise, qui il est vrai touche au développement de Chaumont, vous risquez d'être déçu des réponses. Je vous rappelle que le plan d'aménagement que vous avez accepté au début de cette année crée une zone de villas A, dans laquelle est autorisé l'habitat individuel ou collectif et dans laquelle l'implantation des bâtiments est prescrite à des endroits bien déterminés. C'est dire, et vous avez donné votre aval à cette manière de voir en adoptant le plan d'aménagement, que le Conseil communal a le souci de la qualité du développement urbanistique et architectural à cet endroit puisque, c'est rare, nous prescrivons aux gens où ils doivent poser le bâtiment qu'ils souhaitent construire sur leur parcelle. Cela ne me choque pas personnellement, mais c'est une atteinte non négligeable à la liberté et à la garantie de la propriété de prescrire quel type de bâtiment et à quel endroit vous devez construire. Les préoccupations qui sont les vôtres sont donc également les nôtres.

Deuxième élément que l'on trouve dans ce plan d'aménagement, c'est la collocation des bâtiments en trois catégories. Vous le savez, il y a des bâtiments dits intéressants, des bâtiments typiques et pittoresques et enfin les bâtiments qui sont considérés comme banals. Les deux objets que nous vous proposons de vendre ce soir sont considérés comme typiques et pittoresques. Quant au 4649, qui est en sud-est, il est considéré, c'est le seul d'ailleurs, comme intéressant. Dans cette catégorie des bâtiments intéressants, il y a interdiction de démolir et, en cas de destruction accidentelle, par incendie par exemple, il y a obligation pour le propriétaire de reconstruire et de le faire dans le style actuel du bâtiment. Je crois qu'on ne peut guère vous donner davantage de garanties, si ce n'est vous confirmer que le Conseil communal, si cela devait arriver, sera particulièrement attentif, comme la Commission d'urbanisme d'ailleurs, au respect de ces règles qui ont en vue le même intérêt que nous défendons tous, c'est l'avenir de cette montagne que nous aimons tous.

Pour les questions qui touchent davantage aux Travaux publics ou l'accessibilité, j'ai demandé à mes collègues de me faire une liste de ce qui s'est fait ces dernières années. Cette liste me paraît éloquente :

800'000 francs dépensés entre 1995 et 2002 pour la réfection de la route de Chaumont. Je l'emprunte assez souvent et je trouve aussi qu'elle est un peu "taconnée", 90'000 francs pour la réfection des surfaces de route sur le haut de Chaumont, en 2004, 30'000 francs pour des bords de chaussée pour favoriser l'écoulement de l'eau, en 2005, 150'000 francs pour le chemin de la Seigneurie, la place de jeux en 1995 et des mesures de ralentissement devant cette place en 1994. Le Conseil communal n'a pas le sentiment qu'il néglige la montagne de Chaumont.

Vous parliez aussi d'un oubli de Chaumont du côté des organes de promotion touristique. Ma collègue a bien entendu vos reproches et je suis sûr qu'elle s'en fera l'écho le cas échéant auprès des instances que nous subventionnons, mais, tout de même, soyez un peu objectif. Il y a un certain nombre d'outils touristiques à Chaumont, à commencer par un qui nous coûte très cher, à nous comme aux autres communes qui financent le pot commun des transports, c'est le funiculaire et vous savez que les TN sont en train de le réhabiliter à grands frais et nous sommes très heureux de participer à cette dépense car il est très important que Chaumont continue d'être desservi par un moyen de transport public performant.

En ce qui concerne les infrastructures hôtelières, j'aimerais vous rappeler, car il règne des confusions à ce sujet, que la Ville n'a rien à voir dans le fiasco du grand hôtel de Chaumont. S'agissant de l'auberge dite du Vieux-Bois, je vous confirme qu'elle est fermée, que le bâtiment est vendu, mais vous le savez. Le seul établissement public sur lequel la Ville ait un tant soit peu prise, c'est le Petit-Hôtel dont nous sommes propriétaires. Il ne se trouve pas dans le lot des bâtiments que nous avons achetés en même temps que le home bâlois, mais il se trouve que celui-là, contrairement à d'autres qui sont eux dans le lot, nous avons demandé son expertise et nous envisageons effectivement de nous en séparer, mais rassurez-vous, en garantissant le cas échéant que l'affection en tant qu'établissement public soit préservée, mais qu'elle le soit si possible de manière plus dynamique pour la promotion du tourisme.

Enfin je rectifie une petite erreur. Chaumont n'est pas totalement absente des préoccupations de Tourisme neuchâtelois. Sur le site, on trouve la référence à une promenade de Chaumont à Cressier avec carte et fiche technique à l'appui. Enfin, sur le site de la Ville, vous trouverez la brochure Funi-nature ainsi que la brochure consacrée au Sentier du Temps. Quant au projet de parc aventure, vous nous faites le reproche d'avoir retardé par des complications administratives l'avènement de ce

projet et découragé ainsi les promoteurs. J'ai ici le courrier qui a été écrit à ces promoteurs le 9 juin 2005 qui faisait référence à un entretien sur place le 7 juin, dans lequel étaient fixées les conditions dans lesquelles la Ville était prête à autoriser cette construction, donc l'installation de 18 plates-formes dans les arbres. Ce courrier est demeuré sans réponse jusqu'ici.

Au sujet de l'ancien hangar des pompiers, ce que nous avons maladroitement appelé une opération mineure dans le rapport. Excusez-nous M. Guyot : si nous n'avons pas fait figurer un plan de cette construction ce n'était pas pour cacher quoi que ce soit. D'ailleurs les indications que nous donnons dans le rapport vous ont permis de situer exactement cet objet. Si nous n'avons pas fait figurer ce bâtiment sur les plans qui sont dans le rapport c'est parce que ces plans voulaient illustrer l'opération réalisée il y a 20 ans et le début du démantèlement de ce patrimoine acquis il y a 20 ans. Le petit hangar dont il est question c'est vraiment un opération mineure. Si vous avez l'occasion de voir une fois ce bâtiment, vous pourrez me donner raison. C'est un tout petit édicule dans lequel les pompiers d'autrefois rangeaient leur matériel. Vous vous préoccupez de savoir quelles règles seraient soumises à un éventuel changement d'affectation. Je vous rassure tout de suite, ce hangar ne pourrait pas être utilisé à autre chose qu'à des activités en lien avec l'exploitation forestière puisqu'il se trouve en zone de forêt et non en zone d'urbanisation. On ne peut donc y faire qu'une utilisation forestière. Vous conviendrez avec nous que la vente à une entreprise qui s'occupe de commercialisation de plaquettes forestières est pile dans la cible et cela ne pourra pas être changé sans un passage devant votre Autorité.

L'annonce parue récemment dans la presse n'a strictement rien à voir avec les opérations dont nous parlons ce soir. Je ne sais pas de qui émanent les annonces en question, pas de la Ville de Neuchâtel en tous cas. J'aurais répondu à toutes les questions. Je vous remercie de l'accueil globalement positif que vous avez réservé à ce projet et je vous remercie d'entériner une opération qui permettra de reconstituer notre fortune nette sans brader pour autant notre patrimoine.

**M. Daniel Domjan ajoute :**

- Je ne suis pas étonné de la réponse du Conseil communal. C'est pourquoi j'ai préparé un **postulat** en rapport aux questions que nous nous posons et que je dépose aujourd'hui. Voici le texte de ce postulat : **"Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures**

**concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont, tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délassement, ainsi que touristique tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes".**

**M. Frédéric Guyot** intervient :

- Je me suis plongé dans le rapport et quand je le fais, j'aimerais bien que toutes les informations y figurent. Je suis un férus d'informatique et je n'ai effectivement pas eu de peine à trouver, grâce à l'article du cadastre, l'objet en question, mais tout le monde n'est pas forcément devant son ordinateur et je pense, par souci de transparence, à l'avenir, je vous serais gré de faire figurer tous les objets au moyen d'un plan. Nous l'avons déjà vécu ici d'avoir des rapports incomplets et j'aimerais bien que cette tendance cesse.

S'agissant du hangar, si je me suis permis ces remarques, car avec une hypothétique affectation ultérieure de ce hangar dans un cadre commercial ou d'extension à des activités liées aux bois, ou à une exploitation forestière, il nous paraît évident que nous ne serions plus en face d'une simple vente d'un privé à un particulier, comme certains sont dans la salle ce soir, mais que nous serions de fait dans le cadre d'une vente d'un terrain plutôt à un but commercial ou artisanal. Partant de ce constat, nous nous demandions si le prix était réellement adapté? C'était là uniquement le but de nos questions. Le Conseil communal peut-il nous répondre sur ce dernier point?

**M. Daniel Perdrizat**, Directeur des domaines, complète :

- Je ne peux pas vous répondre autre chose que ce que je vous ai déjà dit tout à l'heure. Cet objet est affecté en zone de forêt. Dans une telle zone, on ne peut que faire pousser de la forêt ou éventuellement, s'il y a un bâtiment, il ne peut être affecté qu'à l'exploitation forestière, soit pour y stocker du matériel, des tronçonneuses, d'autres outils en lien avec l'exploitation forestière, éventuellement les copeaux provenant du bois, mais on ne pourrait pas y faire une villa, ce serait d'ailleurs trop petit avec 98 m<sup>2</sup>. On ne pourrait pas y construire un autre bâtiment affecté à autre chose que l'exploitation forestière. L'exploitation en question est bel et bien commerciale, mais liée à l'affectation forestière. Je ne vois pas ce que je peux vous dire d'autre. Vous aurez constaté, même si nous parlons de petits montants, nous avons été particulièrement

précautionneux avec les intérêts communaux puisque nos propres services nous disent que cet immeuble ne vaut pas plus, dans l'état qui est le sien, que sa valeur cadastrale et nous avons réussi, même s'il n'y a pas eu besoin de mettre un pistolet sur la tempe de l'acheteur, à le vendre à un pris quasiment du double de celui qui était articulé par nos propres services. Je crois que la Ville ne fait pas une mauvaise opération et, en plus, elle facilite l'exploitation forestière et une exploitation qui va au surplus dans le sens de nos préoccupations environnementales puisque, vous le savez, dans une zone d'habitat dispersé comme Chaumont, il ne serait guère raisonnable de construire, alors que la présence du bois s'y prêterait théoriquement, un chauffage à distance au bois. Il y aurait trop de pertes vu la longueur du réseau. Ce qui paraît plus rationnel dans une telle zone c'est d'exploiter des plaquettes forestières et de livrer chez le client directement les plaquettes pour qu'il les brûle dans son installation. C'est très exactement l'activité à laquelle se livre l'acheteur. Je crois qu'en favorisant son exploitation, nous allons dans le sens des intérêts bien compris de la Ville et de l'environnement à cet endroit.

**M. Jean-Charles Authier** relève :

- Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue l'objet principal de ce rapport qui est en fait de renflouer les caisses de la Ville, respectivement d'augmenter notre fortune de quelque 1,2 million de francs. Le Conseil communal ne s'y trompe pas qui le mentionne en toutes lettres dans ses conclusions et j'aimerais encore soumettre à votre réflexion le fait que cette fortune n'est pas créée, il était là, il existait, il est juste valorisé et il est important de souligner une fois de plus, le Conseil communal l'a fait, en disant que le but stratégique est d'augmenter la fortune de la Ville, et jusque là je souriais, pour après me donner quelques grimaces ou aigreurs d'estomac en disant pour mieux l'investir dans une politique anticyclique. Là, je reste un peu plus sceptique car je crois que si nous avons tous approuvé le plan d'intentions qui consistait à augmenter la fortune propre de la Ville, son investissement ensuite dans les actions anticycliques reste sujet à beaucoup plus de prudence, voire de méfiance de ma part. Restons donc prudents, j'encourage aussi le Conseil communal à faire apparaître, dans les comptes de l'année 2007, au vu du nombre de transactions de ce type que nous avons eu cette année, un détail assez clair sous le chapitre évolution de la fortune. Cela nous permettra d'évaluer quelle évolution de la fortune est due à notre vertu, dans notre gestion du ménage communal et quelle variation est due à la vente des bijoux de famille, que nous approuvons tous et je

crois c'est effectivement une chose saine si nous savons ensuite faire un usage raisonnable de cet argent.

Le président, **M. Philippe Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 36 voix sans opposition ni abstention**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui est voté par 36 voix contre 0 et 0 abstention.

**Arrêté  
concernant la vente d'immeubles à Chaumont.  
(Du 29 octobre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre :

- une parcelle construite d'environ 2'750 m<sup>2</sup> à détacher de l'article 3901 du cadastre de Neuchâtel, au prix de 420'000 francs, à M. Philippe Nicoud.
- une parcelle à construire de 1'650 m<sup>2</sup> environ, à détacher de l'article 3901 du cadastre de Neuchâtel, au prix minimum de 133'000 francs.
- une parcelle à construire de 3'300 m<sup>2</sup> environ, à détacher du même article, au prix minimum de 151'000 francs.

**Art.2.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre l'article 7128 du cadastre de Neuchâtel, parcelle construite de 3'671 m<sup>2</sup>, au prix de 500'000 francs, à M. Daniel Wicki.

**Art.3.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre l'article 4791 du cadastre de Neuchâtel, parcelle construite de 98 m<sup>2</sup>, au prix de 15'000 francs, à M. Hugo Rinaldi.

**Art.4.**- Les surfaces exactes seront déterminées par le géomètre cantonal. Tous les frais relatifs à ces opérations sont à la charge des acquéreurs.

**Art.5.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Philippe Loup	Amélie Blohm Gueissaz

**3A  
07-504**

## **Postulat des groupes radical et libéral concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont**

(Déposé et développé le 29 octobre 2007)

Voici le texte de ce postulat : "Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont, tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délassement, ainsi que touristique tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes".

Invité à développer le postulat, **M. Daniel Domjan** déclare :

- J'ai déjà largement développé les questions que les groupes radical et libéral se posent au sujet du site de Chaumont. Depuis ce printemps le nouveau plan d'aménagement de ce site a été accepté par notre Autorité. Une partie de la zone du vieux Chaumont, où se trouve la plus grande partie des immeubles de l'ex home bâlois, propriété de notre ville, est une zone constructible. Au sud de cette dernière, se situe une grande zone d'utilité publique, avec comme indications contraignantes, celle de secteur soumis à un plan de quartier et plan directeur sectoriel, dont fait partie le bâtiment principal de l'ancien home bâlois. Avant de vendre tous ces immeubles et terrains, ne faudrait-il pas voir sur le plus long terme et définir une stratégie de développement doux de cette zone de délassement et touristique magnifique sur les hauteurs de notre ville,

et d'élaborer le plan de quartier ainsi que le plan directeur sectoriel pour la zone d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, ce quartier de notre commune a été quelque peu délaissé. Il a fallu attendre les trois dernières années pour enfin voir la route d'accès de la ville à la station devenir digne de ce nom. L'aménagement de la place de jeux y fut également une réussite. Pour l'anecdote, aller aux toilettes avec des petits enfants fait partie d'un parcours du combattant et remplace le parc d'aventures qui ne s'est pas fait. Un point de vue des possibilités hôtelières de ce site, elles sont devenues obsolètes. Certes il n'appartient pas à notre Autorité de développer directement cet aspect du lieu. Mais il lui incombe de permettre un développement harmonieux de ce site et surtout de l'entretenir.

Seul un plan stratégique permettra de garantir à ce lieu son rôle aussi bien de résidence, de délassement et de tourisme doux. Ce plan est d'autant plus important pour toute la zone dite d'utilité publique. Cette stratégie ne peut se faire que dans la collaboration avec les associations existantes (la SIP et Pro Funi) ainsi que tous les résidants de ce lieu. J'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de prévoir un développement à outrance, mais simplement qui s'inscrit dans l'harmonie entre les différents acteurs de ce site et le respect d'un coin de nature magnifique.

Le président, **M. Philippe Loup**, informe l'assemblée que la discussion de ce postulat sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général.

**4**  
**07-016**

**Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'adaptation des barrières du Vieux-port et des bancs de la place du Port**

(Du 10 octobre 2007)

**Mme Maria Angela Guyot**, porte-parole du groupe UDC, déclare :

- Le groupe UDC a lu avec intérêt le rapport 07-016. Nous observons que la Ville a évidemment intérêt à prendre des mesures en vue de respecter les normes SIA 358 et qu'il s'agit là d'une garantie lui permettant d'être à l'abri d'une future procédure en responsabilité civile telle que celle qui est pendante. Cependant le groupe UDC, bien que comprenant les besoins de sécurité, s'interroge sur les autres éventualités sur lesquelles le Conseil communal aurait pu se pencher. La solution préconisée de placer des grillages dans les espaces vides des barrières, barrières qualifiées par le Conseil communal d'historiques, est-elle une bonne solution? En effet, il n'est pas question pour l'UDC d'opposer les besoins en sécurité avec l'esthétisme du lieu concerné par ce rapport, mais de savoir si, à titre d'exemple, plutôt que placer ces blocs de béton inesthétiques ou ces grillages dans l'espace vide des barrières, n'était-il pas possible d'enlever tout bonnement les bancs autour des bacs à arbres et de les remplacer par des plantes, par exemple, en attendant que le futur projet sur l'aménagement de cette place soit discuté? Certes, il y a probablement un problème de temps, dans la mesure où cette problématique, même si elle est intégrée dans le cadre du futur projet d'aménagement, ne serait peut-être pas aboutie

après l'hiver 2008, au moment où les passants reviennent sur cette place et auraient peut-être envie de s'asseoir sur des bancs. Mais, tout de même, le groupe UDC souhaite savoir s'il est possible d'intégrer cette question dans le futur aménagement de la place du Port et en attendant cette discussion, l'avancée de la procédure pendante avec la partie civile qui agit contre la Ville nous permet d'avoir, dans les 6 à 8 mois à venir, un projet suffisamment important pour pouvoir prévoir des mesures de sécurité et redonner aux passants les bancs sur lesquels ils peuvent s'asseoir, mais sans les laisser autour des bacs à arbres? D'autre part, nous souhaitons également savoir si le Conseil communal s'est penché sur l'opportunité de ne pas prévoir des bacs en béton, mais uniquement de placer des grillages amovibles, c'est-à-dire qu'au moment où le projet de réaménagement sera actuel on puisse enlever ces grillages inesthétiques sans grand frais?

**M. Pascal Helle**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol va refuser l'arrêté proposé et nous allons vous exposer les raisons de ce refus. Mais tout d'abord, il y a lieu de se livrer à quelques considérations générales. Si ce dossier refait surface près de 10 ans après le vote du crédit pour l'aménagement de la place du Port c'est parce qu'il y a eu des accidents sur cette place et qui plus est, des accidents concernant des enfants. C'est triste et nous sommes sensibles tant aux douleurs des enfants qu'à la peine de leurs parents. Pour autant nous sommes ici en tant que représentant de la population certes, mais en étant chargé de prendre en compte le bien commun et la gestion de l'argent dévolu à la Commune.

Nous pensons que l'émotion est mauvaise conseillère en politique et qu'il vaut la peine d'examiner tranquillement les propositions soumises à notre assemblée et de les considérer non pas sous un seul angle, mais bien sous tous leurs aspects. La mode est la simplification du discours et surtout des idées. Et c'est bien parce que nous refusons cette logique du blanc et du noir, cette désolante façon de recourir à des moutons, voire à un bouc, pour représenter des idées ou des hommes que nous ne pouvons accepter d'ignorer la complexité des problèmes qui nous sont soumis. Le présent rapport le dit lui-même on ne peut mettre des barrières sur l'ensemble des sites d'une ville présentant un danger. D'ailleurs comment se fait-il que l'on ne se préoccupe pas d'interdire l'accès à la passerelle surplombant le lac à l'ouest du collège latin ou encore au pont menant de l'esplanade de la Collégiale au jardin du Prince ? Nulle part en aucun endroit de cette ville vous ne pourrez avoir une sécurité absolue. Il est juste, il est nécessaire de réfléchir aux

moyens d'éviter des accidents. Mais ce n'est pas parce l'on construisait différemment les balcons au XIXme siècle qu'il faut les raser aujourd'hui. Vous me direz que je m'égare qu'il n'est pas question de raser des barrières, mais bien de leur mettre un grillage et qu'il est encore moins question de raser les bacs à arbres. Heureusement d'ailleurs car cette place du Port est dans un état tellement brumeux sur le plan de son statut juridique puisque les procédures ne sont pas terminées, que toute intervention sur cette surface si disputée risquerait d'alimenter la querelle et de rallonger encore les plaidoiries.

Les auteurs du rapport nous proposent un bricolage : on rabote un bout de béton par-ci, on rehausse le dossier des bancs par-là... Quelle pauvreté d'imagination. Nos prédecesseurs étaient autrement plus entreprenants lorsqu'ils remblayèrent les rives ou qu'ils détournèrent le Seyon. Il faut bien le dire cette place du Port dans son aspect actuel est une véritable catastrophe architecturale. C'est moche et en plus c'est ridicule. Neuchâtel pourrait postuler pour une mention dans le Guiness Book sous la rubrique ville des torticolis. Car faut-il vous le rappeler sur la place du Port les bancs ne sont pas face au lac ils sont perpendiculaires, et maintenant il faudrait encore installer un grillage entre le lac et les promeneurs, alors que même dans le zoo depuis longtemps on enferme plus les gorilles derrière des grilles.

Plus sérieusement c'est parce nous pensons sincèrement que notre lac vaut la peine d'être regardé sans se tordre le cou, c'est parce que l'idée de contempler notre lac derrière un grillage nous rend complètement claustrophobe, c'est parce que nous pensons qu'il vaut la peine de repenser totalement l'aménagement de cette place, ce qui à notre sens ne peut se concevoir qu'à l'intérieur d'un projet global comprenant l'aménagement de nos rives, des Jeunes Rives au Palafitte, que nous vous proposons de refuser cet arrêté.

Les barrières Vauban actuelles ne sont que moyennement satisfaisantes aussi bien pour l'esthétique que pour la sécurité. Nous suggérons pourtant de les laisser en attendant car elles interpellent les promeneurs et font office de signal de sécurité. Nous serions toutefois favorables à des panneaux recommandant la vigilance aux parents de jeunes enfants lorsqu'ils pénètrent sur cette place. D'après nos renseignements pris auprès d'une architecte, il semble que les bacs à arbres de la cour du collège des Terreaux présentent aussi un danger certain et c'est pour cette raison que notre groupe déposera un **postulat** demandant au Conseil communal d'évaluer les différents objets, au niveau de leur conformité à la sécurité dans tous les endroits où il y a un usage accru

de l'espace public par de jeunes enfants. Enfin s'il vous faut un dernier argument parlons du montant du crédit demandé : 300'000 francs c'est un montant raisonnable par rapport aux travaux envisagés, c'est un montant totalement démesuré, surréaliste lorsque l'on est en période de restriction budgétaire que l'on n'arrive pas à ouvrir des places de crèches, que l'on restreint au maximum les postes et les salaires dans l'administration. Bref, il y a des secteurs autrement prioritaires dans cette ville que le grillage et les plots en béton de la place du Port.

**Mme Amélie Blohm Gueissaz**, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Il y a 8 ans seulement l'aménagement de la place du Port a été réalisé avec le parking souterrain et la nouvelle place. Cette place permet d'accueillir des manifestations comme le cirque, les carrousels ou les expositions. En même temps, les bacs en béton, avec les arbres et les bancs ont été installés à côté de la barrière. On peut s'imaginer que les bases légales ou réglementaires concernant la sécurité étaient les mêmes en 2000 qu'aujourd'hui. Il est donc étonnant que la question de sécurité n'ait pas été suffisamment étudiée lors du réaménagement de la place. Dès lors, la place du Port n'a malheureusement jamais trouvé son aspect final avec les jets d'eau et les colonnes lumineuses. En l'absence de manifestation, la place est aujourd'hui un lieu de passage entre l'école de la Promenade et la poste, avec l'office du tourisme, entre l'arrêt du bus et le port. Elle manque aujourd'hui sensiblement d'attraits.

La plupart des membres des partis radical et libéral refuseront le présent rapport. Ils ne nient pas le problème de sécurité des barrières, mais ils estiment que les mesures prises par le Conseil communal, sont pour l'instant suffisantes. L'adaptation des bancs ne nous semble pas nécessaire. Il est tout aussi possible de grimper sur les bacs en montant avec ou sans le bloc de béton. Ils sont d'avis que l'aménagement de la place du Port doit être repensé. La place est sans intérêt sans les jets d'eau et sans les colonnes lumineuses. Ils estiment nécessaires que le Conseil communal repense cette place au plus vite et déposent un **postulat** dont je vous donne lecture : "**Le Conseil communal est prié d'étudier et de présenter, dès que possible, un projet global concernant le réaménagement de la place du Port pour qu'elle soit attractive pour les citoyens et pour les touristes. Ceci inclura la question de sécurité aux abords de la place et donnera une attention particulière aux piétons et aux enfants de l'école de la Promenade**". Les membres des partis libéral et radical estiment dommage d'investir 300'000 francs pour l'adaptation des barrières et des

bancs sans avoir un projet global pour la place. Si la place est occupée par une manifestation comme le cirque, la priorité est donnée aux occupants de la place et les piétons sont mis de côté, parfois même obligés de marcher sur l'Avenue du 1<sup>er</sup> Mars. Ceci est inacceptable, surtout pour les enfants de l'école enfantine et primaire de la Promenade qui traversent la place du Port pour rejoindre l'école. La Commission des ports et rives a-t-elle été consultée pour ce dossier? Mon intervention vaut développement du postulat.

**M. Jean-Pierre Baer**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Les accidents mettant en cause des enfants sont inacceptables. Les adultes sont responsables des enfants. Il s'agit plutôt de modérer l'envie générale de sécuriser l'ensemble de cette ville, mais le groupe socialiste s'est malgré tout penché sur cette problématique au vu du pragmatisme et du constat que trois accidents avaient eu lieu à cet endroit et que la sécurité doit primer sur l'esthétique et toute autre considération. Je dirai, au nom du groupe socialiste, que la construction de la place du Port sur le parking est un échec. L'aménagement de la surface est une catastrophe et le dossier d'aujourd'hui nous confirme qu'il n'est pas terminé. Nous avons conduit un certain nombre de réflexions quant aux aménagements proposés, par exemple au sujet du rehaussement des bacs, nous avons longuement débattu s'il s'agissait de déposer un postulat, un amendement ou s'il fallait faire des propositions pour changer ce qui était proposé parce que nous avons vu de magnifiques propositions et certains "squatters" se sont plu à imaginer de nouveaux usages. Par exemple, pourquoi ne pas utiliser ces nouvelles rampes pour tester d'autre opérations, d'autres facilités, d'autres jeux? Et le 75 cm ici, le 70 là, 45 là, peut-on sauter 50 cm lorsque l'on ne mesure que 1,2 mètre, amènent d'autre paramètres quand on mesure 1,8 m et que l'on pèse 80 kg et que l'on a 18 ans.

Des nouveaux usages, de nouveaux toboggans, de nouvelles places pour les adeptes du skate et malgré tout de l'argent qu'il faut dépenser alors que, à notre connaissance, les enfants ont glissé sous les barrières pour finalement tomber sur le sol et que nous cherchons absolument à sécuriser le passage par-dessus la barrière au cas où un enfant rebondirait sur le sol. Je crois que les aménagements ne sont pas forcément esthétiques. Nous avons fait toutes sortes d'études et de réflexions pour savoir s'il était possible, pour un enfant, de sauter les 50 cm d'espace. Bref, nous vous épargnerons l'étude d'un postulat de même que réfléchir à un amendement éventuel, mais nous vous le recommandons, soyez raisonnables si certains éléments se trouvaient

inutiles car une nouvelle réflexion pourrait conduire à des aménagements plus légers, nous vous en serions reconnaissants. Nous constatons aussi que, et nous l'avons relevé à de nombreuses reprises, si parfois la ville est sale, il y manque souvent des poubelles et dans ces aménagements, nous avons de magnifiques bacs, mais aucun récipient pour récolter quelque déchet que ce soit, alors que les gens mangent à cet endroit, ce qui conduit les enfants à tomber, mais aussi aux déchets de s'accumuler dans les environs. Si nous pouvions économiser sur la masse de béton et utiliser une partie de l'argent pour mettre quelques poubelles. Finalement, le groupe socialiste votera, parce que nous n'avons pas vraiment d'alternative, ce crédit et nous regrettons que cette place ne soit toujours pas terminée et nous espérons bien qu'un jour nous aurons l'occasion de nous promener, plus de dix ans après l'ouverture du parking, sur une place terminée sur laquelle il était prévu de faire fonctionner des jets d'eau avec des lumières et toutes sortes de choses que l'Exop.02 nous a donné en partie, quelques années après l'ouverture de cette place et que nous n'avons toujours pas retrouvé.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Au sein du Conseil communal et de la Commission d'urbanisme, nous avons eu de longs débats sur cette question de la sécurisation des barrières du port. Je tiens, à titre liminaire, à préciser que les barrières Vauban n'ont pas été posées suite aux révélations de "L'Express", comme c'était mentionné dans ce quotidien samedi, mais parce que le troisième accident nous a conduit à conclure que cette place et ces barrières présentaient une situation de risque. Pour mémoire, nous l'avons indiqué dans le rapport, vous avez voté, en décembre 2006, 300'000 francs, dans le cadre du budget des investissements 2007.

Pourquoi j'insiste sur cette situation de risque? Ainsi que relevé dans le rapport, il y a bon nombre d'endroits en ville de Neuchâtel qui présentent des risques. Dans le cadre de l'étude du potentiel de risques des barrières du port, nous avons demandé au BPA de faire le tour des emplacements aux abords de la place du Port qui pourraient présenter des risques. Par exemple, l'accès à la place du Douze-Septembre, par le quai Osterwald, pourrait présenter un danger. La Collégiale pourrait également présenter un danger. Nous pourrions recenser des dizaines de lieux, en ville de Neuchâtel, qui pourraient virtuellement, potentiellement, présenter un risque. Nous n'avons pas du tout fait l'autruche. Les normes SIA et les normes VSS font état d'interventions nécessaires lors de situations de risques. Le fait que trois enfants, en bas âge, en trois ans, aient chuté au-dessous de ces barrières nous a

conduit à estimer qu'il s'agit effectivement d'une situation de risque avéré et que notre responsabilité politique d'abord, avant de parler de responsabilité pénale ou civile, était engagée. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de sécuriser provisoirement ce lieu avec des barrières vauban.

Pour répondre au groupe popvertssol, ce n'est pas l'émotion qui a été mauvaise conseillère en l'état. Nous avons effectivement réfléchi pour éviter d'autres accidents. Le Conseil communal s'opposera au postulat popvertssol d'analyser tous les lieux qui pourraient potentiellement présenter un danger. C'est comme en circulation routière, c'est seulement à partir du moment où vous voyez que les accidents se multiplient sur un tronçon routier que vous pouvez déterminer si la réflexion de ce tracé était mauvaise et s'il présente ou non une situation de risque, tout en précisant que le risque zéro n'existe pas. Je ne suis pas en train de dire que nous faisons un appel aux accidents, pas du tout, mais un seul accident n'oblige pas le propriétaire d'ouvrage à intervenir. Fort heureusement, il s'agit aussi du respect du principe de la proportionnalité.

Il est vrai qu'il ne s'est rien passé de 2000 à 2005. Nous ne nous expliquons pas pourquoi, entre 2000 et 2005, cette situation n'était pas risquée, mais il est vrai aussi que, depuis l'aménagement de la place, en 2000, son affectation a changé puisque, de lieu de passage, elle est devenue un lieu de stationnement.

Pour répondre au groupe libéral qui se demande pourquoi la question de la sécurité n'a pas été abordée en 2000, nous devons admettre que la question de la sécurité a été abordée, en particulier le Service de l'aménagement urbain a rendu attentif le Conseil communal au fait que la proximité des bacs à arbres pouvait créer un risque accru de danger et le Service cantonal relevant du DGT a aussi rendu attentif le Conseil communal de la non-conformité de la barrière aux normes SIA 358. Cependant, en 2000, le Conseil communal, je le dis car nous faisons acte de transparence, a accordé le permis de construire, sans demander à l'architecte d'intervenir sur ces deux éléments-clé, estimant que c'était du ressort de la Ville de les sécuriser. Je précise qu'un seul accident, à notre sens, mais nous pourrions être contredit par une autorité judiciaire, ne conduit pas à une sécurisation obligatoire, mais après le troisième, on peut admettre que le potentiel de danger est avéré.

Le groupe libéral dit que c'est possible de monter sur le bancs, même avec ces blocs de béton. Oui c'est possible, mais c'est plus difficile et un

parent qui voit son enfant tenter de grimper sur le bac aura, puisque c'est plus difficile, davantage le temps d'intervenir, tout en relevant que le devoir de surveillance des parents existe toujours et que la collectivité publique ne peut se substituer à certaines éventuelles carences des parents et qu'elle ne peut garantir à la population le risque zéro.

Repenser la place, oui, le Conseil communal accepte le postulat du groupe libéral. Nous sommes d'accord de repenser la place, mais il faut savoir qu'elle a une affectation particulière. Vous avez relevé la présence du cirque. Il y a les carrousels, depuis de très nombreuses années, il y a le Salon-expo du port. Une modification de l'affectation de la place ne pourra intervenir que sur les éléments modulaires ou sur le surfacage. Remet-on des colonnes lumineuses, travaillons-nous encore avec des jets d'eau alors que c'est parfaitement obsolète aujourd'hui puisque presque toutes les places en Suisse ont des jets d'eau qui sont d'ailleurs plus esthétiques et plus beaux que ceux prévus pour la place du Port. Il suffit d'aller à Berne pour s'en convaincre. Effectivement il faut repenser cette place, mais nous avons certaines cautèles.

Nous avons estimé qu'effectivement c'était peut-être superfétatoire de mobiliser la Commission des ports et rives uniquement pour lui parler de ce type de barrières et très vraisemblablement, la commission, au regard de vos interventions, aurait préavisé négativement.

Nous ne sommes pas encore actionnés en responsabilité civile. Une dénonciation plainte pénale a été déposée contre le Conseil communal, plainte qui en est au stade de l'enquête préliminaire. Le Conseil communal n'est donc pas encore prévenu en ce dossier.

Autre solution que les grillages, enlever les bancs. Nous l'avons mentionné dans le rapport, nous avons aussi réfléchi à supprimer totalement ces bancs. Non seulement le coût de cette suppression ascende à 300'000 francs. C'est donc plus élevé que les 94'000 francs de réadaptation des bancs, mais, en plus, que mettons-nous à la place? Vous êtes vous-mêmes d'accord que c'est un lieu de stationnement. Quand il fait beau bon nombre de personnes ont plaisir à s'asseoir sur ces bancs, même s'il faut avoir un petit torticolis pour regarder le lac, mais c'est comme dans le tram, cela favorise aussi la convivialité et les discussions avec son vis-à-vis. Vous pouvez critiquer notre choix. Nous avons choisi, faute d'autre solution idoine, de maintenir ces bancs.

Un projet de réhabilitation de la place dans six ou huit mois est évidemment inconcevable, ne serait-ce que parce qu'il est probable que

la partie défenderesse à la procédure civile que nous avons ouverte contre l'architecte demande une contre-expertise et nous ne pouvons, en tout état de cause, pas intervenir sur cette place avant que l'instruction de cette procédure civile auprès du Tribunal cantonal conclue à l'acceptation ou non d'une éventuelle demande de contre-expertise. Si nous avions eu une solution miracle, définitive, nous l'aurions faite en lieu et place de poser des barrières vauban.

Le grillage amovible que vous préconisez, à mon avis, est tout aussi inesthétique que les barrières Vauban et l'avantage de ces barrières à titre provisoire est que c'est une solution pas trop coûteuse. Le groupe popvertssol parle de bricolage. Peut-être, mais ce sont des solutions qui nous ont été recommandées chaleureusement par les experts du BPA de même que l'augmentation de la limite entre les bacs et la barrière. Par ailleurs, le BPA, s'agissant de ces bacs, nous proposait non seulement de mettre un grillage pour surélever les bancs, mais, en plus, de mettre encore un grillage au bord du banc, avant la barrière, pour créer cette distance de 1 mètre, solution particulièrement inesthétique, en tous cas plus que celle de la solution choisie de tenter de limiter l'accès par des blocs en béton.

Au groupe socialiste, je dirai que peut-être il y a des adeptes du skateboard qui vont s'amuser à prendre ces éléments en béton comme tremplins. Peut-être que d'autres personnes vont s'amuser à faire d'autres choses avec ces nouveaux éléments de mobilier urbain, mais je vous rappelle tout de même que le rôle de la collectivité publique, c'est comme le droit pénal, ce n'est pas de protéger les imbéciles, excusez-moi, mais c'est de protéger les enfants. Si des adultes ont envie de prendre des risques et d'utiliser des éléments du mobilier urbain non conformes à leur destination, à ce moment, à notre sens, la responsabilité de la collectivité publique n'est pas engagée.

En substance pourquoi intervenons-nous ici et pas ailleurs? Parce que la situation de risque est aujourd'hui avérée, qu'il est de la responsabilité, après le troisième accident, du propriétaire d'ouvrage d'intervenir lorsqu'il sait, par des faits, qu'un ouvrage présente un potentiel de danger. Cela ne signifie pas que nous devons intervenir sur tous les ouvrages qui pourraient virtuellement présenter un potentiel de danger et le postulat du groupe popvertssol, je ne dis pas qu'il est inutile, mais il est fastidieux. Quand je vois les difficultés que vous avez à accepter la libération d'un crédit de 300'000 francs dans une situation de risques avérés, je n'ose pas imaginer quelle sera votre réaction si on vous demande de sécuriser

tous les éléments qui présentent un danger potentiel sans vous prouver qu'il y a effectivement danger.

**Mme Maria Angela Guyot** remarque :

- Premièrement, la responsabilité du maître de l'ouvrage, selon l'article 58 CO, est une responsabilité subjective pour les personnes qui sont de droit, comme dans cette salle. Cela veut dire que le lésé doit prouver que les Autorités n'ont pas pris toutes les mesures de sécurité prévues pour un usage normal. Or, s'asseoir sur un banc, c'est un usage normal, mais monter sur un banc pour passer par-dessus la barrière, à mon avis, cela n'en est pas un. Deuxièmement, les 300'000 francs annoncés pour enlever les bancs nous semblent un montant extrêmement difficile à comprendre et nous souhaiterions que le Conseil communal nous le détaille car, à ce prix, certaines personnes, dans nos rangs, se mettent volontiers à disposition pour venir enlever les bancs. Concernant que mettre à la place, nous avons proposé des plantes en attendant que, du fait que nous arrivons vers l'hiver, ces bancs seront beaucoup moins utilisés, en tous cas les six prochains mois, et d'ici là, n'est-il pas possible, pour le printemps 2008, de prévoir une solution transitoire jusqu'à ce qu'un projet de réhabilitation de cette place soit accepté. A ce sujet et au vu des prises de position du Conseil communal, le groupe UDC a pour l'instant envie de refuser ce projet d'arrêté.

**M. Pascal Helle** relève :

- J'aimerais juste répondre à la position du Conseil communal. Il ne s'agit pas du tout, dans notre postulat, de faire un recensement complet exhaustif de tous les endroits à risque qu'il y a dans cette ville. Le postulat demande simplement de regarder ce qui se passe dans des lieux fréquemment et largement fréquentés par les enfants, tels les cours d'écoles et les terrains de jeux. Si nous vous proposons ce postulat c'est bien parce que, dans la cour du collège de Terreaux, vous avez des bacs qui ne sont pas à la distance réglementaire de 1 mètre et que si vous ne voulez pas avoir des ennuis bientôt, il vaudrait mieux vous en occuper maintenant.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, complète :

- En tout état de cause, il n'appartient pas au Conseil communal de se prononcer aujourd'hui sur l'acceptation ou non de vos postulats, mais je suis prête, avec les précisions données, à tempérer la position, comme

Directrice de l'urbanisme, mais je ne me prononcerai pas définitivement au nom du Conseil communal aujourd'hui.

Je connais l'article 58 du CO, mais je suis en train de vous expliquer qu'il y a des normes qui sont plus précises et plus contraignantes et c'est la norme SIA 358 qui précise clairement que cette barrière n'est pas conforme à la norme. S'il n'y avait eu qu'un accident en 10 ans, nous aurions pu dire qu'il n'y avait pas de potentiel de risque, donc le maître d'ouvrage ne doit pas intervenir pour sécuriser, mais comme il y a eu 3 accidents en 3 ans, le Conseil communal estime que nous pourrions admettre, ou qu'une autorité judiciaire pourrait admettre, que la situation de risque est avérée et que si le propriétaire de l'ouvrage n'intervient pas, sa responsabilité pourrait être engagée.

S'agissant des pots de fleurs, le problème, c'est que je viens de tenter de vous expliquer, c'est que nous n'allons pas trouver une solution dans six mois. Cela signifie que si nous enlevons ces bacs, il n'y aura que des pots de fleurs et les gens nous pourront pas s'asseoir au printemps prochain et c'est ce que le Conseil communal ne souhaite pas.

Au sujet de la suppression totale des bacs, nous avons tenté de vous expliquer dans le rapport qu'il ne suffisait pas simplement de les enlever, mais qu'il y a tout un système de réseau électrique, une gaine de ventilation dessert le débarcadère et donc qu'il y a des effets collatéraux à la suppression de ces bacs, effets que nous devrions combler si nous les enlevions. Et la solution transitoire, pour nous, ce sont les barrières Vauban, mais le Conseil communal estime qu'elle n'est pas adéquate à long terme.

**Mme Maria Angela Guyot** ajoute :

- Ce n'était pas les bacs à arbres que nous souhaitions enlever, c'étaient les bancs qui sont sur ces bacs, d'une part; d'autre part, il nous semble que si nous enlevons les bancs, il n'y a plus de raisons pour que les gens grimpent. Ils ne vont peut-être pas piétiner des plantes, il y aura donc à plus forte raison moins d'accidents dans l'attente que la place soit réaménagée.

**M. Jean-Charles Authier** précise :

- Ce qui m'attriste dans ce dossier, c'est le manque de volontarisme, le manque de vision politique d'entreprise dont fait preuve le Conseil communal. Nous sommes dans une discussion de juristes. On ne bouge

pas parce qu'une procédure juridique est en cours contre l'architecte. Le seul "truc" qui nous fait nous remuer c'est que nous savons très bien que la prochaine fois qu'un enfant tombera, nous perdons à tous les coups le procès qui nous sera intenté. Nous avons donc remplacé la politique par les juristes. Et voilà, on ne fait plus rien. Je ne sais même pas pourquoi nous avons jugé bon de nous prononcer sur ce sujet, à part que malheureusement le crédit demandé excède les 120'000 accordés au Conseil communal. Si ce n'était pas le cas il se serait bien épargné cette démarche et, finalement, moi aussi.

Il est vrai que je suis partagé. Au début mon envie était de m'abstenir en disant :"qu'avons-nous à faire dans ce dossier?". A un moment. J'en viens à me demander s'il ne faudrait pas dire non, afin que nous soyons obligés de nous bouger car si nous disons non, le Conseil communal ne pourra pas laisser les choses en l'état et devra, finalement trouver une solution politique visionnaire à cette situation, tout le monde s'accorde à le dire, qui est insupportable et intenable. C'est cela qui est frustrant c'est que l'un des plus beaux endroits de la ville se trouve complètement gâché, tout le monde l'admet et nous sommes en train d'évoquer des procédures en cours pour tout simplement ne rien foutre... Excusez mon expression, mais c'est exactement cela qui se passe. Maintenant la politique du pire qui me vient à l'idée est-elle bien inspirée? Nous avons joué ce jeu avec les Jeunes-Rives et regardez où nous en sommes, pas bien loin. Alors je crois que je continuerai à m'abstenir et juste exprimer la hargne et ma déception devant l'hémicycle qui ne se trouve pas circulaire pour l'occasion.

**M. Didier Rochat** déclare :

- Les discussions et les démonstrations faites montrent que personne n'est satisfait de cette solution et le Conseil communal lui-même pas vraiment. L'adage qui dit que l'excès du bien c'est l'ennemi du bien, effectivement à vouloir trop bien faire, on va bientôt mettre une barrière autour du port, tout simplement parce qu'il est dangereux de tomber à l'eau et qu'il y a effectivement un risque avéré. De fait, à Genève, il y a quelques temps, une personne est tombée à l'eau. Quand il y a des risques avérés, ces barrières montrent manifestement un risque, je crois qu'avec ou sans le projet du port, il faudra bel et bien repenser la question des barrières.

Nous avons été plusieurs dans notre groupe à discuter sur le bien fondé de ces travaux. Nous devons reconnaître qu'effectivement le Conseil communal doit se prémunir et que la solution des barrières n'est

certainement pas la moins mauvaise actuellement la seule possible. Par contre, et toutes les explications ne m'ont pas satisfaites, c'est ces bacs en béton, au moment où on dit que l'on va repenser la place du Port, les éléments en béton sur les sièges doivent être considérés comme une dépense somptuaire car les enfants ne sont pas tombés par-dessus les barrières, ni ont sauté depuis les bacs, mais sont tombés en passant sous les barrières. Qu'on sécurise les barrières, cela me semble, dans un premier temps logique, et je pense que quoi que nous fassions, plus tard il faudra de toute façon repenser cette solution. Par contre avec ou sans les bacs, avec ou sans les sièges, en tous cas pour la partie béton j'estime que c'est quelque chose que l'on devrait pour l'instant laisser de côté, revoir dans le cadre d'une révision globale de cette place et en ce qui me concerne **je vais demander qu'on enlève 50'000 francs au projet** pour tout simplement parer l'essentiel où il y a de réels risques et puis laisser le reste dans la réflexion globale de la place du Port qui, tout le monde l'a dit, est une nécessité.

**M. Jocelyn Fragnière** remarque :

- Je me posais une question. Si on veut réellement repenser la chose, pourrait-on, dans un premier temps, mettre de côté tout ce qui est juridique? Alors ne serait-il pas possible de mettre simplement des panneaux indiquant la dangerosité potentielle de cette barrière, comme cela est fait sur à peu près toutes les rives des petits fleuves et affluents et affluents de ce que vous voulez dans le Valais où il est écrit que les communes n'ont aucune responsabilité engagée vis-à-vis des problèmes qu'il pourrait y avoir. Bien qu'il y ait des bancs juste à côté, que les gens suivent de petits sentiers, etc.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Si le fait de poser des panneaux était suffisant, nous aurions choisi cette solution qui est la moins coûteuse, mais le rapport du BPA ne nous a pas suggéré cette mesure, mais bien les mesures que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à l'amendement de M. Didier Rochat de supprimer 50'000 francs puisque le BPA estime qu'il y a effectivement un danger que des enfants, si nous ne mettons pas cet espace de 1 mètre de distance à la barrière, montent facilement sur le bac et qu'ils se penchent pour passer par-dessus la barrière et ce n'est pas parce que les enfants ont passé dessous jusqu'à maintenant qu'il n'est pas exclu qu'un jour un enfant de 5 ou 6 ans passe directement au-dessus de la barrière et c'est cette marge de sécurité qui

nous est proposée par le BPA et il s'agit donc d'un concept global et nous ne pouvons pas en retrancher un élément.

Je me réjouis effectivement, M. Authier, de débattre avec vous de l'affectation de cette place puisque vous devez admettre qu'il y a quand même des éléments qui sont aujourd'hui contraignants, éléments que j'ai cités tout à l'heure. Il ne s'agit pas de faire du juridisme. On peut décider de refaire un parking extérieur de cette place, on peut décider de l'engazonner, d'y mettre des œuvres d'art, d'y mettre des bancs amovibles en son milieu, on peut décider de casser les infrastructures en béton qui ne sont pas d'un esthétisme très heureux il est vrai, mais tant que nous n'avons pas trouvé de solution pour les cirques, les carrousels, etc, cette place aura vocation de place de village, de place publique et de place pour manifestations. Croyez bien que, nous aussi, l'avenir de cette place nous préoccupe. Nous aussi nous ne sommes pas satisfait de l'écoulement du temps et nous avons déposé cette requête de preuve à futur en 2004. La procédure est en cours, mais il y a aussi un autre élément qui va entrer en ligne de compte et qui entrera dans le cadre de la planification quadriennale suivante, c'est que l'expert a conclu à une responsabilité prépondérante de l'architecte, donc nous devrions être indemnisés, en principe, selon ses conclusions, à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs, mais si une contre-expertise dit le contraire, le tribunal tranchera dans un sens ou l'autre et nous ignorons également quel montant nous aurons à disposition pour rénover cette place.

Vous direz que c'est un détail, mais ce n'est pas toujours un détail dans le cadre d'une planification financière quadriennale et ce n'est pas non plus un détail pour fixer nos ambitions. Nous étions pionniers en 2000 avec ce concept de jets d'eau, nous sommes très largement dépassés avec ce concept-là. C'est comme pour la zone piétonne, il faudra trouver autre chose pour devenir pionnier et visionnaire, mais il faut aussi savoir quels sont les moyens financiers qui nous seront accordés pour réaliser nos ambitions.

**M. Jean-Charles Authier relève :**

- Je n'aurai aucun problème à suivre les propositions du Conseil communal s'il nous fait une estimation raisonnable de l'indemnisation que l'on attend, sans attendre encore et encore une décision qui tombera je ne sais quand et je ne sais quel tribunal. Effectivement, vos propositions je les attends aussi et je serai heureux d'accélérer le mouvement.

**Mme Raymonde Wicky** souligne :

- La représentante du Conseil communal nous a parlé d'un concept global de sécurisation et qu'il était impossible de revenir sur l'un ou l'autre des éléments. Je comprends tout à fait qu'il n'est pas le moment, d'ailleurs je ne le voterai pas, de voter un amendement à ce qui nous est proposé ce soir, ne serait-ce que pour pouvoir tout prévoir. Il n'empêche qu'il y a une partie du concept de sécurisation tel qu'on nous l'a présenté, que nous ne comprenons pas. Il s'agit de la partie qui veut que le banc s'arrête quelque part à un mètre de la barrière pour éviter qu'un enfant passe dessus quand bien même il courrait. Nous sommes peut-être des idiots qui ne comprenons rien et qui ne savons pas que le BPA met en place des règles et que nous devons tout simplement les appliquer et ce genre de choses, mais, nous, cette règle-là, nous ne la comprenons pas.

Ce que nous souhaitons de la part du Conseil communal, et des services qui sont associés, c'est que l'on examine le bien-fondé effectif de cette barrière rampe en béton de 50 cm de large qui viendrait se situer au bout des bancs et que l'on regarde s'il est effectivement tout à fait nécessaire de faire cette construction, que l'on regarde si un aménagement plus léger, sous la forme peut-être d'un arceau, d'une autre chose, bien sûr qui ne soit pas un accoudoir qui ferait office de marche-pied pour les enfants, nous ne sommes pas stupides à ce point, mais quelque chose de plus simple qui pourrait permettre d'éviter cette espèce de chute que les enfants feraient s'ils pouvaient voler. C'est l'impression que nous avons. Alors nous n'avons peut-être rien compris du tout. Nous attendons que le Conseil communal nous explique, par A, par B, et par C, que la chose doit obligatoirement se faire ainsi, qu'elle peut, peut-être, se faire autrement, mais qu'il y réfléchisse et que, ma foi, tous les experts peuvent aussi, de temps en temps, se tromper. Nous sommes tous expert dans un ou l'autre domaine et il nous est tous arrivé, une fois ou l'autre de nous tromper et si nous ne comprenons pas quelque chose, nous demandons à ce que l'on nous l'explique et nous ne demandons pas forcément à ce que l'on nous l'explique ce soir, mais nous aimerais bien que l'on examine cette partie du dossier. Je crois que nous pourrions partir là-dessus sans que personne remette en question le concept global, mais dise qu'il y a encore un point précis à examiner de manière plus attentive.

**Mme Maria Angela Guyot** précise :

- J'aimerais que le Conseil communal nous explique le caractère historique de ces barrières parce que si elles sont historiques et protégées par le patrimoine de l'UNESCO, je veux comprendre qu'on fasse toutes ces explications, mais si elles sont historiques uniquement parce qu'elles sont là depuis une centaine d'années et qu'elles avaient une fonction il y a un siècle et que maintenant cette fonction n'est plus, d'autant plus que nous venons d'y placer de bacs. Dans la réflexion qui devra être la nôtre, je pense que ce serait bien que le Conseil communal retire son projet ce soir, revienne avec ce projet en ayant réfléchi, par exemple en convoquant peut-être la Commission des ports et rives, ce qui nous permettrait d'éviter une perte de temps.

**M. Jean Dessoulavy** déclare :

- Le problème est que nous n'avons pas traité le sujet en amont et nous venons souvent avec des questions devant le Conseil général en nous présentant un projet mal ficelé souvent et qui n'apporte pas des solutions satisfaisantes. Si le Conseil communal traitait ces questions, ne particulier de portes et rives en amont, en consultant nos commissions qui sont là pour cela, nous éviterions peut-être ce genre de débats très longs. Je suis désolé de le dire que, tant pour le rapport nature en ville, tant pour la question des Jeunes-Rives, tant ce soir pour cette question du port, la Commission des ports et rives n'a pas été consultée et je trouve inadmissible que cette commission, depuis le début de notre législature n'a même pas été constituée.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Le Conseil communal maintiendra son rapport. Nous avons réfléchi avec le BPA, avec nos services. Nous vous proposons une solution que nous estimons la meilleure. Je n'ai pas très bien compris la proposition de la porte-parole du groupe UDC. Vous voulez que l'on enlève les barrières historiques pour vous présenter un projet de barrière contemporaine? Je n'ai pas compris la question, mais, en tout état de cause, je vous informe que nous maintenons cette demande de crédit car, comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous avons longuement débattu, au Conseil communal, au sein des services de l'administration communale, voire au sein de la Commission d'urbanisme, sur ces éléments-là et, pour nous il n'y a pas, pour l'instant, d'autre alternative que le maintien du provisoire des barrières Vauban ou la solution que nous vous proposons.

**M. Jean-Pierre Baer** ajoute :

- La majorité du groupe socialiste ne soutiendra pas la proposition d'amendement déposée par M. Rochat et le groupe a déposé une demande, comme le prévoit le règlement de notre Conseil pour que cette Commission des ports et rives soit réunie. En principe, elle doit être transmise au président, le groupe s'est permis de la transmettre à la Chancellerie pour que nous puissions nous réunir pour désigner un président et que nous puissions actionner ce levier et participer en amont aux futures discussions qui ne manqueront pas d'arriver un jour sur les Jeunes-Rives, un autre jour concernant les autres éléments, voire l'extension d'un port à Serrières ou que sais-je? Il n'est plus acceptable que l'on ne consulte jamais nos organes sinon nous n'avons plus aucune raison de siéger ici.

**Mme Maria Angela Guyot** relève :

- En résumé, ce projet ne nous satisfait pas, c'est une solution, nous en aimeraisons d'autres. Dire qu'il n'y a pas d'alternative ne répond pas au but poursuivi. Nous demandons que le Conseil communal retire ce projet, convoque et constitue la Commission ports et rives afin que nous puissions réfléchir rapidement.

Le président, **M. Philippe Loup**, constate que la parole n'est plus demandée.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur un **amendement** qui demande que 50'000 francs soit retranché du crédit, le portant à 250'000 francs. Au vote, le Conseil général **rejette cet amendement par 20 voix contre 8 et 8 abstentions**.

Quant à l'arrêté, il est également **refusé par 20 voix contre 15 et 1 abstention**. Le président ajoute :

- Ce rapport a aussi fait l'objet de deux postulats qui tombent, dans la mesure où, l'arrêté n'a pas été accepté, donc le rapport non plus. Il n'y aura donc pas de développement de ces postulats.

**M. Pascal Helle**, remarque :

- Je transforme mon postulat en motion. Je pense que le problème reste.

**Mme Amélie Blohm Gueissaz** intervient :

- Les groupes libéral et radical transforment également le postulat en motion.

La séance est levée à 22h03.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,      Le président,      La secrétaire,  
Rémy Voirol                    Philippe Loup            Amélie Blohm Gueissaz